

Financement de l'éducation

Document technique
2006-2007

Printemps 2006
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante :
<http://www.edu.gov.on.ca>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2006-07*.

ISBN (Impression) : 1-4249-1564-3
ISBN (PDF) : 1-4249-1706-9

Table des matières

Introduction	1
Financement de l'éducation	7
Subvention de base pour les élèves	9
Modifications à la Subvention de base pour les élèves - Élémentaire	12
Modifications à la Subvention de base pour les élèves – Secondaire	14
Description des volets de la Subvention de base	18
Subvention de base pour les écoles	21
Subventions à des fins particulières	27
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	29
Souplesse des mesures	29
Mesures provisoires	30
Présentation de rapports et reddition de comptes	31
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	33
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	34
Volet Équipement personnalisé	34
Volet Besoins élevés	35
Volet Incidence spéciale (IS)	35
Volet Établissements	36
Subvention pour l'enseignement des langues	37
Français langue première	37
Français langue seconde	38
Langue d'enseignement	39
English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)	40
Actualisation linguistique en français (ALF)	42
Perfectionnement du français (PDF)	44
Langues autochtones	46
Subvention pour raisons d'ordre géographique	47
Allocation pour les conseils éloignés et ruraux	47

Allocation pour les écoles éloignées	50
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	51
Volet Démographie	51
Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe	56
Volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année	57
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	59
Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant	61
Ajustement des coûts	61
Qualifications et expérience du personnel enseignant	61
Subvention pour le transport des élèves	65
Conseils scolaires dont l'effectif diminue	65
Conseils scolaires dont l'effectif augmente	66
Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales	66
Services de transport pour les cours d'été	67
Redressement pour baisse des effectifs	69
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	73
Volet Conseillers et conseillers scolaires	73
Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision ..	74
Volet Administration des conseils	75
Volet Multi-municipalités	75
Subvention pour les installations destinées aux élèves	77
Facteurs de calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ...	77
Allocation pour le fonctionnement des écoles	81
Utilisation communautaire des installations scolaires	81
Allocation pour la réfection des écoles	82
Lieux propices à l'apprentissage	82
Allocation pour les nouvelles places	85
Réduction de l'effectif des classes au primaire	89
Écoles des quartiers à forte croissance	92
Meilleur départ	92
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations	93

Engagements en cours en matière d'immobilisations	93
Service de la dette	93
Transfert d'écoles entre conseils scolaires	94
Subvention aux administrations scolaires	95
Effectif	96
Droits de scolarité	97
Production de rapports et reddition de comptes	98
Enveloppes budgétaires et souplesse	100
Transferts provinciaux pour 2006-2007	103
Annexe A – Abréviations	105
Index	107

Introduction

Objet

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que les autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2006-2007. Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2006-2007 aux fins de la préparation du budget et des rapports financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires*.

Changements pour 2006-2007

Un sommaire des changements par rapport au modèle de financement de l'éducation de 2006-2007 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2006-2007, le financement versé aux conseils scolaires devrait totaliser environ 17,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 600 millions de dollars par rapport aux subventions pour les besoins des élèves de l'année scolaire 2005-2006 et maintient l'engagement pluriannuel en matière de financement de l'éducation élémentaire et secondaire annoncé en 2004.

Le gouvernement continuera également de financer d'autres initiatives importantes qui ne relèvent pas de la formule de financement, notamment le Secrétariat de la littératie et de la numératie et le renouvellement de la profession enseignante, y affectant plus de 200 millions de dollars.

* En cas d'incompatibilité entre le présent document et les règlements, les règlements l'emportent.

Les améliorations et changements qui seront apportés aux subventions pour les besoins des élèves pour l'année scolaire 2006-2007 se divisent dans les catégories suivantes : restructuration, entente cadre sur les conventions collectives, effectif des classes au primaire, immobilisations, nouvelles démarches de financement (éducation de l'enfance en difficulté, transport des élèves), autres investissements, ainsi que rapports et reddition de comptes.

Restructuration

Les Subventions pour les besoins des élèves ont été considérablement restructurées en 2006-2007 afin d'y ajouter les éléments suivants :

- **Subvention de base pour les écoles** – La nouvelle Subvention de base pour les écoles permet de fournir à chaque école des fonds pour l'administration. Elle constitue un montant par école pour les directrices et directeurs, les directrices adjointes et directeurs adjoints et les fournitures de bureau. Les repères salariaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints ainsi que des secrétaires d'école sont augmentés de 8,3 pour cent pour mieux refléter les coûts que les conseils scolaires assument pour l'administration au niveau de l'école.
- **Écart salarial** – L'écart entre les salaires réels du personnel enseignant que paient les conseils scolaires et les fonds que ceux-ci reçoivent à cette fin par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves et de la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant a été comblé.

Entente cadre sur les conventions collectives

En 2006-2007, grâce à un financement supplémentaire prévu de 428 millions de dollars, le gouvernement continue d'appuyer l'entente cadre sur les conventions collectives et son engagement pluriannuel de financer l'embauche d'un plus grand nombre d'enseignantes et d'enseignants.

- **Hausse de 2,5 pour cent** – 338 millions de dollars pour hausser les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant.
- **Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire** – Investissement de 71 millions de dollars dans le personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire.

- **Personnel enseignant pour la réussite des élèves au palier secondaire** – Investissement de 19 millions de dollars dans le personnel enseignant pour la réussite des élèves au palier secondaire.

Effectif des classes au primaire

- **Réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP)** – Maintien du financement visant à améliorer le rendement des élèves en continuant de réduire l'effectif des classes au primaire en prévision de l'instauration de la politique de plafonnement de cet effectif en 2007-2008.
- **Besoins en matière d'immobilisations en vue du plafonnement de l'effectif des classes au primaire** – Fonds permettant de créer de nouvelles places en prévision du plafonnement de l'effectif des classes au primaire.

Immobilisations

- **Phase 2 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage et volet Coûts de réparation prohibitifs** – Réparation et rénovation d'installations scolaires dans le cadre de cette initiative.
- **Financement d'autres besoins en matière d'immobilisations** – Ces investissements comprennent des fonds pour les nouvelles écoles des quartiers à forte croissance, les garderies Meilleur départ, les besoins particuliers des conseils scolaires de langue française en matière d'installations scolaires et les engagements financiers des conseils.

Nouvelles démarches de financement

- **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté** – En réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, la restructuration de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté entrera en vigueur pour l'année scolaire 2006-2007.
- **Transport des élèves** – Les conseils scolaires recevront des fonds supplémentaires en 2006-2007, année où est entamée la réforme de la Subvention pour le transport des élèves.

Autres investissements

- **Conseils scolaires de langue française** – En 2006-2007, le gouvernement demeure fidèle à son engagement de mettre en oeuvre une stratégie de financement pluriannuel pour les conseils scolaires de langue française grâce à une majoration de 10 millions de dollars du volet Français langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues. Ces fonds aideront les conseils scolaires de langue française à assumer les coûts supplémentaires associés à la fourniture d'un large éventail de programmes pour la petite enfance qui visent à lutter contre l'assimilation et à favoriser les aptitudes à la communication orale.
- **Rémunération des conseillères et conseillers scolaires** – Pour permettre l'augmentation des allocations versées aux conseillères et conseillers scolaires, des fonds supplémentaires de 3,5 millions de dollars seront affectés par l'entremise du volet Conseillères et conseillers scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires en 2006-2007.
- **Services publics** – Un montant de 13 millions de dollars sera accordé pour les coûts énergétiques et les services publics, grâce à une hausse de 2 pour cent du volet non salarial de la Subvention pour le fonctionnement des écoles.

Rapports et reddition de comptes

Bon nombre des exigences concernant les rapports demeurent inchangées. Cependant, les restrictions relatives aux enveloppes de financement ont été modifiées compte tenu de la restructuration du financement. Par exemple, il ne sera plus nécessaire de verser dans une réserve les fonds non dépensés qui étaient destinés à la salle de classe.

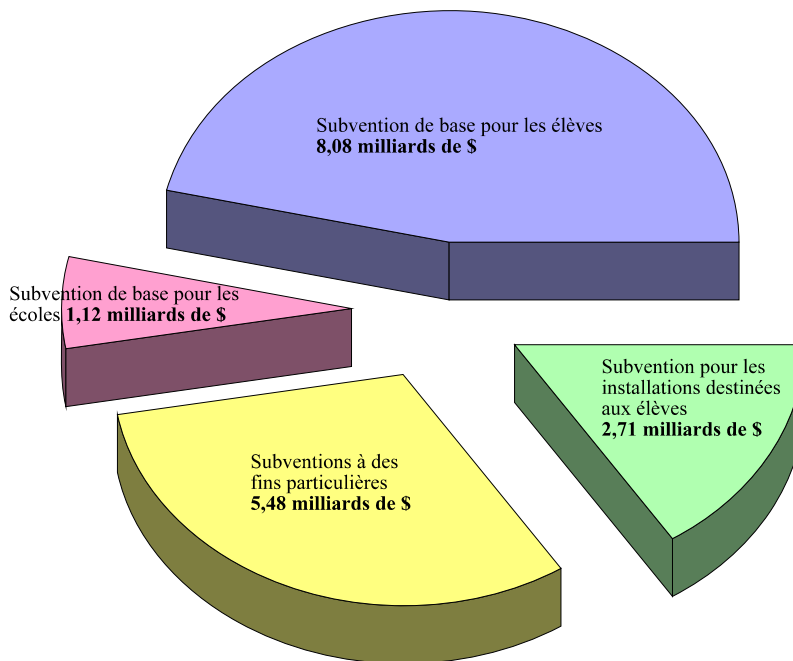
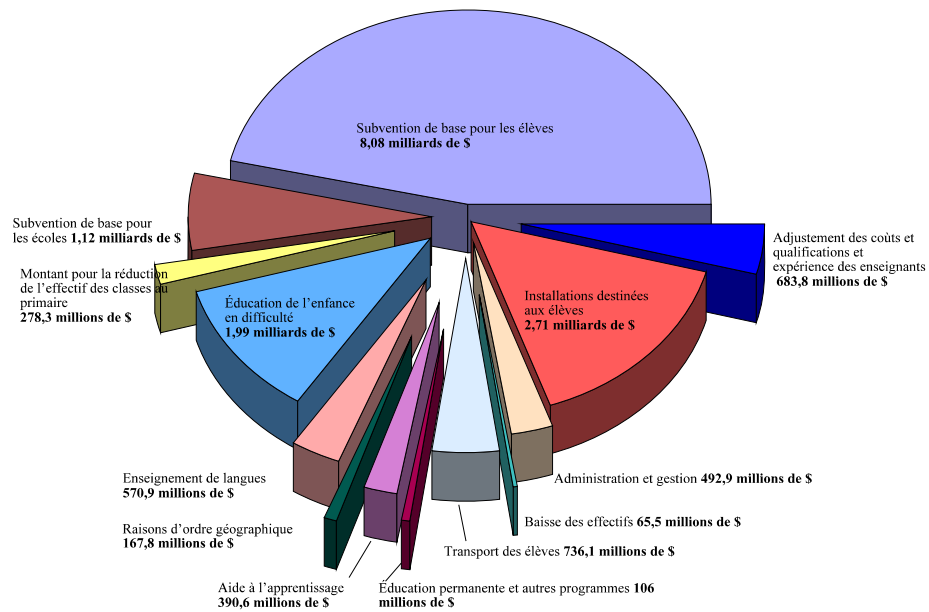
De nouvelles exigences concernant les rapports et la conformité ont été instaurées pour les dépenses administratives des conseils scolaires et le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez vous adresser soit à l'agente ou à l'agent des finances du bureau de district du ministère de l'Éducation soit à l'un des services suivants du Ministère :

Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction des services opérationnels	416 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	416 314-3711

Subventions de 2006-2007* (projections)



* Ne comprend pas 47 millions de dollars pour les administrations scolaires et 40,5 millions de dollars en financement non réparti.

Financement de l'éducation

Le financement de l'éducation comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles, 10 subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Les subventions et leurs volets sont énumérés ci-dessous.

SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES

Titulaires de classe
Aide-enseignantes et aides-enseignants
Manuels scolaires et matériel didactique
Fournitures de classe
Ordinateurs de classe
Services de bibliothèque et d'orientation
Temps de préparation/personnel enseignant spécialisé
Temps de préparation/personnel enseignant pour la réussite des élèves
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel
Conseillères et conseillers pédagogiques

SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES

Directrices et directeurs d'école
Directrices adjointes et directeurs adjoints
Secrétaires
Fournitures de bureau

SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES

1. Réduction de l'effectif des classes au primaire
2. Éducation de l'enfance en difficulté
3. Enseignement des langues
4. Raisons d'ordre géographique
5. Programmes d'aide à l'apprentissage
6. Formation continue et autres programmes
7. Ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant
8. Transport des élèves
9. Redressement pour baisse des effectifs
10. Administration et gestion des conseils scolaires

SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES

Fonctionnement des écoles
Réfection des écoles
Nouvelles places
Réduction de l'effectif des classes au primaire
Écoles des quartiers à forte croissance
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations
Service de la dette

Subvention de base pour les élèves

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève qui finance les composantes de l'éducation en salle de classe dont l'ensemble des élèves ont besoin et qui leur sont en général fournies en commun.

En 2006-2007, la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 8,08 milliards de dollars. Son montant réel variera pendant l'année scolaire en fonction de divers facteurs, notamment les variations des effectifs et d'autres critères servant au calcul des subventions.

Restructuration du financement

Les volets de la Subvention de base pour les élèves qui sont liés à l'administration au niveau de l'école, c'est-à-dire les salaires des directrices et directeurs, des directrices adjointes et directeurs adjoints et des secrétaires, font désormais partie de la nouvelle Subvention de base pour les écoles à la suite de la restructuration du modèle de financement.

Écart salarial

En 2006-2007, le repère salarial pour le personnel enseignant est augmenté de 8,3 pour cent pour tenir compte du coût réel des salaires à la suite de la restructuration du modèle de financement visant à accroître la transparence et la reddition de comptes. Cette augmentation s'ajoute à la hausse de 2,5 pour cent de tous les repères salariaux prévue dans l'entente cadre sur les conventions collectives (voir plus bas).

Repères salariaux

Le cadre de financement pluriannuel prévoit une hausse de 2,5 pour cent des repères salariaux.

Avantages sociaux

La modification des repères salariaux sera sans effet sur le niveau des avantages sociaux. À l'heure actuelle, ces avantages représentent un pourcentage du financement affecté aux salaires. Ce pourcentage est fixé à 11,1 pour cent, de sorte que les conseils scolaires recevront le niveau de financement actuel à ce titre, avec les hausses nécessaires compte tenu de l'entente cadre sur les conventions collectives.

Subvention de base pour les élèves - ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe	Titulaires	40,82	62 428 + 11,1 %	2 831
Effectif des classes : 24,5 élèves	Temps de préparation/ personnel enseignant spécialisé	5,30		368
	Personnel enseignant suppléant			94
	Perfectionnement professionnel			11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,2	25 557 + 16 %	6
Manuels scolaires et matériel didactique				80
Fournitures de classe				82
Ordinateurs de classe				46
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes- bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires	1,31	62 428 + 11,1 %	91
	Enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation	0,2	62 428 + 11,1 %	14
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	49 424 + 14,8 %	75
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,48	85 938 + 11,1 %	46
TOTAL - Subvention de base pour les élèves (élémentaire)		49,64		313
				3744

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Subvention de base pour les élèves - SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)	
Titulaires de classe Effectif des classes : 22 élèves Charge de crédits par élève : 7,5	Titulaires	42,61	62 428 + 11,1 %		2 955
	Temps de préparation/ personnel enseignant pour la réussite des élèves	14,68			1 018
	Personnel enseignant suppléant			69	69
	Perfectionnement professionnel			12	12
	Allocations pour les chefs de section	9,00	3 996 + 11,1 %		40
Manuels scolaires et matériel didactique			107	107	
Fournitures de classe			187	187	
Ordinateurs de classe			60	60	
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes -bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires	1,10	62 428 + 11,1 %		76
	Enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation	2,60	62 428 + 11,1 %		180
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,10	49 424 + 14,8 %		119
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,54	85 938 + 11,1 %		52
TOTAL - Subvention de base pour les élèves (secondaire)	(à l'exclusion des chefs de section)	63,63		435	4 875

Nota : Les chiffres ont été arrondis.

Modifications à la Subvention de base pour les élèves - Élémentaire

Personnel enseignant spécialisé

L'année scolaire 2006-2007 est la deuxième année d'un plan quadriennal qui rehausse nettement le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés au palier élémentaire.

Les enseignantes et enseignants spécialisés sont des titulaires autorisés à enseigner à tour de rôle des cours réguliers, à plein temps ou à temps partiel, dans des matières comme la littérature et la numératie, l'éducation physique, la musique, les arts, le français ou l'anglais.

Le financement pour les enseignantes et enseignants spécialisés augmente chaque année de 2005-2006 à 2008-2009. En 2006-2007, un nouveau financement de 71 millions de dollars sera affecté aux conseils scolaires grâce à la Subvention de base pour les élèves. À l'échelle provinciale, les conseils pourront embaucher près de 980 enseignantes et enseignants supplémentaires au palier élémentaire.

L'augmentation du nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés est mise en œuvre grâce à un accroissement du temps de préparation, et le nombre annuel de nouvelles recrues sera fonction du temps de préparation supplémentaire.

Les conseils qui accordent déjà davantage de temps de préparation que ce qui est prévu dans le présent cadre recevront des crédits pour ces enseignantes et enseignants.

Repères salariaux et temps de préparation

Les repères relatifs au salaire moyen du personnel enseignant ont été redressés en 2005-2006 afin d'offrir une augmentation de 2 pour cent. En 2006-2007, cette augmentation est de 2,5 pour cent, et elle sera de 3 pour cent en 2007-2008.

Repères salariaux du personnel enseignant*	2005-2006	2006-2007**	2007-2008**
Salaire moyen du personnel enseignant	56 264 \$	62 428 \$	64 301 \$
Salaire moyen du personnel enseignant, y compris les avantages sociaux	63 016 \$	69 358 \$	71 438 \$

* Les repères salariaux moyens du personnel enseignant ne comprennent pas les fonds provenant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

** Reflète l'incidence de la hausse de 8,3 pour cent des repères salariaux à la suite de la restructuration.

Une augmentation du temps de préparation pour le personnel enseignant du palier élémentaire sera financée à chaque année du plan quadriennal. Le coût de cette augmentation est financée par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les élèves et par la réaffectation de ressources des conseils scolaires.

Le temps de préparation hebdomadaire du personnel enseignant au palier élémentaire est fixé comme suit :

160 minutes en 2005-2006;
180 minutes en 2006-2007;
190 minutes en 2007-2008;
200 minutes au 30 juin 2008.

Le nouveau financement appuie une augmentation du temps de préparation de :

10 minutes en 2005-2006;
28 minutes en 2006-2007 (18 minutes supplémentaires par rapport à 2005-2006);
35 minutes en 2007-2008 (7 minutes supplémentaires par rapport à 2006-2007);
45 minutes en 2008-2009 (10 minutes supplémentaires par rapport à 2007-2008).

L'écart entre le temps de préparation financé et le temps de préparation réel de chaque conseil constitue la contribution du conseil. Cela signifie que les conseils ayant des temps de préparation différents contribueront des montants différents.

L'augmentation du nombre total d'enseignantes et d'enseignants du palier élémentaire financés par le volet Titulaires de classe de la Subvention de base pour les élèves au cours des quatre années de la mise en œuvre est décrite ci-après :

	Nombre d'enseignantes et d'enseignants par 1 000 élèves au palier élémentaire	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
A	Titulaires de classe en 2004-2005 (selon un effectif de 24,5 élèves par classe)	40,82	40,82	40,82	40,82
B	Niveau de temps de préparation financé en 2004-2005	4,08	4,08	4,08	4,08
C	Augmentation des minutes financées en temps de préparation/personnel enseignant spécialisé	0,34	0,95	1,19	1,54
D	Hausse du temps de préparation du personnel enseignant financé par l'intermédiaire des Subventions à des fins particulières*	0,11	0,27	0,35	0,47
E	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires (C + D)	0,45	1,22	1,54	2,01
	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants	45,35	46,12	46,44	46,91

* Nota : Le financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire fournis par l'intermédiaire des différentes subventions à des fins particulières n'a pas été ajusté. Un montant correspondant a plutôt été incorporé au volet Temps de préparation/personnel enseignant spécialisé de la Subvention de base pour les élèves.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Les rapports sur le personnel enseignant spécialisé du palier élémentaire prévus pour l'année scolaire 2006-2007 an raison de la mise en oeuvre de l'entente cadre sur les conventions collectives ont été intégrés dans le cycle de rapports financiers de 2006-2007.

Modifications à la Subvention de base pour les élèves – Secondaire

Enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves

L'année scolaire 2006-2007 marque la deuxième année d'un investissement de trois ans dans l'éducation secondaire qui se traduira par une augmentation du nombre d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves. Un nouveau montant de 19 millions de dollars est débloqué en 2006-2007 par l'intermédiaire de la Subvention de

base pour les élèves pour permettre aux conseils d'embaucher environ 300 enseignantes et enseignants de palier secondaire. Cet investissement sera porté à 143 millions de dollars d'ici 2007-2008, ce qui permettra en bout de ligne aux conseils scolaires d'augmenter leur corps enseignant de plus de 1 900 personnes au secondaire.

Sur trois ans, le financement de l'effectif enseignant supplémentaire au palier secondaire se présente comme suit :

- 1,89 enseignante ou enseignant de palier secondaire de plus pour 1 000 élèves en 2005-2006;
- 2,35 enseignantes et enseignants de palier secondaire de plus pour 1 000 élèves en 2006-2007;
- 2,82 enseignantes et enseignants de palier secondaire de plus pour 1 000 élèves en 2007-2008.

Compte tenu d'un effectif moyen au secondaire de 22 élèves par classe, la charge de travail moyenne du personnel enseignant a été portée de 6,5 à 6,10 crédits en 2005-2006. En 2006-2007, la charge de travail moyenne est de 6,05 crédits, et elle sera de 6,0 crédits en 2007-2008.

	Nombre d'enseignantes et d'enseignants par 1 000 élèves au palier secondaire	2005-2006	2006-2007	2007-2008
A	Titulaires de classe en 2004-2005 (selon une charge de crédits de 7,2 et un effectif de 21 élèves par classe)	42,86	42,86	42,86
B	Niveau de temps de préparation financé en 2004-2005 (enseignantes et enseignants-guides compris)	9,89	9,89	9,89
C	Ajustement pour tenir compte d'une charge moyenne de crédits par élève de 7,5	2,19	2,19	2,19
D	Investissement additionnel dans du temps de préparation/personnel enseignant pour la réussite des élèves*	1,89	2,35	2,82
	Nombre total d'enseignantes et d'enseignants	56,83	57,29	57,76

* Nota : Le financement pour le personnel enseignant au secondaire fourni par l'intermédiaire des différentes subventions à des fins particulières n'a pas été ajusté. Un montant correspondant a plutôt été incorporé au volet Temps de préparation/personnel enseignant pour la réussite des élèves de la Subvention de base pour les élèves.

Le personnel supplémentaire embauché aux termes du Programme axé sur la réussite des élèves est pris en compte dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Les fonds versés aux conseils sont ajustés selon les coûts liés au personnel supplémentaire, déterminés en fonction du classement de ce personnel dans la grille salariale.

Utilisations admissibles

Le but principal de ce financement additionnel pour l'éducation secondaire est d'accroître le nombre d'enseignantes et d'enseignants chargés de favoriser la réussite des élèves. Cette réussite est attestée par la hausse du nombre de crédits accumulés de la 9^e à la 12^e année, l'amélioration du taux d'obtention du diplôme et la réduction du taux de décrochage.

Au moins les deux tiers des nouvelles sections créées grâce à l'investissement de l'an dernier et à l'investissement supplémentaire fait en 2006-2007 dans les enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves doivent être utilisées de la façon suivante :

- Affectation d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves afin de répondre aux besoins particuliers des élèves;
 - En 2006-2007, les conseils scolaires devraient avoir doté dans chaque école au moins un poste équivalent à plein temps (EPT) d'enseignante ou d'enseignant, en moyenne, ou démontrer qu'ils sont en voie de le faire, et montrer une croissance des interventions directes auprès des élèves;
 - En 2007-2008, les conseils scolaires doivent avoir doté dans chaque école un poste équivalent à plein temps (EPT) d'enseignante ou d'enseignant, en moyenne, et démontrer qu'ils accroissent progressivement le temps consacré aux interventions directes auprès des élèves. Dans les très petites écoles, les conseils scolaires peuvent affecter un niveau de ressources proportionnel.

Le Ministère fournira des renseignements supplémentaires sur les rôles et responsabilités des enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves dans une note de service distincte.

Outre les enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves, du personnel pourrait également être affecté en vue de réduire l'effectif des classes et de faciliter l'exécution du Programme axé sur la réussite des élèves et le soutien à ce programme, par exemple :

Ajout de sections dans les types de cours suivants :

- cours obligatoires donnant droit à des crédits élaborés à l'échelon local;
- cours appliqués;
- cours de préparation au marché du travail;
- cours de préparation au collège;
- cours de stratégies d'apprentissage;
- ensembles de cours de cycle supérieur liés à la carrière (p. ex., construction, industrie de l'accueil);
- English as a second language/English Literacy Development (ESL/ELD) et Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF);
- cours d'exploration des choix de carrière axés sur l'éducation coopérative;

- programmes alternatifs (p. ex., programmes visant à encourager les décrocheurs à revenir à l'école);
- récupération de crédits (surtout pour les 9^e et 10^e années).

Les comités de dotation en personnel des conseils scolaires et des écoles devraient contribuer au processus d'affectation, envisager de répartir le personnel en vue de mettre en oeuvre des pratiques exemplaires et faire le suivi de l'incidence des décisions en matière de dotation sur le rendement global des élèves.

Présentation de rapports et reddition de comptes

Les rapports sur le personnel enseignant pour la réussite des élèves du palier secondaire prévus pour l'année scolaire 2006-2007 en raison de la mise en oeuvre de l'entente cadre sur les conventions collectives ont été intégrés dans le cycle de rapports financiers de 2006-2007.

Description des volets de la Subvention de base pour les élèves

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux (comprenant le coût normal des indemnités de retraite) des titulaires de classe, enseignantes ou enseignants spécialisés à l'élémentaire et personnel enseignant chargé du succès des élèves au secondaire, enseignantes ou enseignants suppléants et occasionnels pour couvrir les absences et perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants prêtant une aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe, surtout à la maternelle et au jardin d'enfants.

Manuels scolaires et matériel didactique

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels didactiques, cédéroms, DVD, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe

Comprennent les autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos et le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires et des enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation. Au palier élémentaire, les enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers en orientation offrent des services surtout aux élèves de 7^e et de 8^e année.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique. Le personnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé au moyen de la Subvention de base pour les élèves, de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et de certaines subventions à des fins particulières.

Conseillères et conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., spécialistes de la lecture ou spécialistes des programmes qui aident les enseignantes et les enseignants à élaborer des programmes de cours ou à appuyer des élèves individuels).

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles, instaurée en 2006-2007, finance les salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, directrices et directeurs adjoints et secrétaires d'école ainsi que les fournitures utilisées à des fins administratives. En 2006-2007, la Subvention de base pour les écoles devrait s'élever à 1,1 milliard de dollars.

Chaque école admissible reçoit des fonds pour les éléments suivants par l'entremise de la Subvention de base pour les écoles :

- Directrice ou directeur d'école (1,0 EPT) lorsque l'effectif de l'école est égal ou supérieur à 50 élèves. L'EPT sera de 0,5 pour les écoles de moins de 50 élèves.
- Secrétaire (1,0 EPT), d'autres secrétaires pouvant être embauchées si l'effectif de l'école augmente;
- Directrice adjointe ou directeur adjoint, selon la taille de l'école;
- Montant par école pour les fournitures;
- Montant par élève pour les fournitures.

L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

Les fonds versés par l'entremise de la Subvention de base pour les écoles remplacent le financement accordé pour l'administration au niveau de l'école et les fournitures par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves (montants par élève pour l'administration au niveau de l'école aux paliers élémentaire et secondaire), de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (le volet administration au niveau de l'école du volet Écoles rurales, le volet administration au niveau de l'école, le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil de l'Allocation pour les écoles éloignées, le volet Investissement dans les directions d'école et 8 pour cent* de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux) et de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (9 pour cent** du volet Démographie instauré en 1998-1999).

En plus de cette restructuration, le gouvernement versera un montant annuel supplémentaire de 35 millions de dollars dans le cadre de la nouvelle Subvention de base pour les écoles.

En 2006-2007, les repères salariaux des directrices et directeurs d'école, des directrices

* Ce pourcentage représente le montant qui était affecté à l'administration au niveau de l'école par l'entremise de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux.

** Ce pourcentage représente le montant qui était affecté à l'administration au niveau de l'école par l'entremise de la portion du volet Démographie instaurée en 1998-1999.

adjointes et directeurs adjoints et des secrétaires d'école ont été augmentés de 8,3 pour cent pour mieux refléter les coûts que les conseils scolaires assument pour l'administration au niveau de l'école. Les pourcentages employés pour calculer les avantages sociaux seront de 11,1 pour cent pour les directrices et directeurs d'école ainsi que les directrices adjointes et directeurs adjoints et de 16,65 pour cent pour les secrétaires d'école. C'est donc dire que les conseils scolaires continueront de recevoir des fonds au niveau actuel pour les avantages sociaux, avec des augmentations compte tenu de l'entente cadre sur les conventions collectives.

Calcul de la Subvention de base pour les écoles

L'allocation versée à un conseil scolaire dans le cadre de la Subvention de base pour les écoles représente la somme des allocations versées à chacune de ses écoles admissibles.

L'allocation versée à chaque école admissible comprend les éléments suivants :

(a) Financement de base

- Une directrice ou un directeur d'école ainsi qu'une secrétaire d'école sont affectés à chaque école ayant un effectif d'au moins 50 élèves (EQM). Les écoles ayant un EQM d'un à 49 élèves auront droit à 0,5 EPT pour le poste de directrice ou de directeur d'école et de 1,0 EPT pour le poste de secrétaire d'école.
- Pour les fournitures de bureau, un montant est versé s'élevant à 1 000 \$ par école élémentaire et à 2 000 \$ par école secondaire, sans égard à l'effectif.

(b) Financement supplémentaire

Des formules sont employées pour calculer des allocations supplémentaires fondées sur l'effectif de chaque école élémentaire pour :

- les directrices adjointes et directeurs adjoints;
- les secrétaires d'école;
- les fournitures de bureau.

Définition d'école

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, la définition de ce qu'est une école et l'admissibilité à la subvention seront fondées sur les critères suivants. Selon ces critères, une *école* est :

un campus unique – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et se trouvant au même emplacement, ou

un programme unique – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et constituant un seul programme.

Lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école représente :

- une *école élémentaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier élémentaire;
- une *école secondaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier secondaire;
- une *école combinée*, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, un programme de 7^e et 8^e année de même qu'un programme de 9^e à 12^e année).
- Une école combinée sera considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant au moins 300 élèves de palier élémentaire et au moins 500 élèves de palier secondaire se verra affecter une directrice ou un directeur d'école supplémentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique de financement, le Ministère instaurera un processus coordonné pour l'examen et l'acceptation des demandes de nouveaux numéros d'identification d'école de la part des conseils scolaires.

Compte tenu de la taille et de la structure variées des écoles de la province, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires au cours de l'année qui vient pour mettre au point la définition d'*école* aux fins de la Subvention de base pour les écoles.

Subvention de base pour les écoles -- ÉLÉMENTAIRE

Administration au niveau de l'école

Poste	salaire moyen (\$) + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
		EQM : 1 à 49	EQM : 50 ou plus	EQM : 100 à 299	EQM : 300 à 499	EQM : 500 à 1 000
Directrice ou directeur	97 158 + 11,1 %	0,5	1			
Directrice adjointe ou directeur adjoint	88 659 + 11,1 %	0	0	0,00375 x (EQM - 300)	0,75 + [0,0015 x (EQM - 500)]	1,5
Secrétaire	34 730 + 16,65 %	1	1 + [0,00125 x (EQM - 100)]	1,25 + [0,0025 x (EQM - 300)]	1,75 + [0,0035 x (EQM - 500)]	3,5 + [0,0035 x (EQM - 1 000)]

Fournitures de bureau

Montant par école pour les fournitures et les services	1 000 \$
Montant par élève pour les fournitures et les services	6 \$

Exemple – Calcul de la Subvention de base pour les écoles -- Élémentaire

Pour une école dont l'EQM = 480

1 Directrice ou directeur	(97 158 \$ + 11,1 %)	=	107 943 \$
2 Directrice adjointe ou directeur adjoint	(88 659 \$ + 11,1 %) x [0,00375 x (480 - 300)]	=	66 488 \$
3 Secrétaire d'école	(34 730 \$ + 16,65 %) x [1,25 + [0,0025 x (480 - 300)]]	=	68 871 \$
4 Fournitures de bureau	1 000 \$ + (6 x 480)	=	3 880 \$
TOTAL			247 182 \$

Subvention de base pour les écoles – SECONDAIRE

Administration au niveau de l'école

Poste	salaire moyen (\$) + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
		EQM : 1 à 49	EQM : 50 ou plus			
Directrice ou directeur	105 959 \$ + 11,1 %	0,5	1			
		Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
		EQM : 1 à 99	EQM : 100 à 499	EQM : 500 à 999	EQM : 1 000 à 1 499	EQM : 1 500 ou plus
Directrice adjointe ou directeur adjoint	93 533 \$ + 11,1 %	0	0,0025 x (EQM - 100)	1 + [0,002 x (EQM - 500)]	2 + [0,001 x (EQM - 1 000)]	2,5 + [0,001 x (EQM - 1 500)]
Secrétaire	36 586 \$ + 16,65 %	1	1 + [0,003125 x (EQM - 100)]	2,25 + [0,0055 x (EQM - 500)]	5 + [0,004 x (EQM - 1 000)]	7 + [0,004 x (EQM - 1 500)]

Fournitures de bureau

Montant par école pour les fournitures et les services	2 000 \$
Montant par élève pour les fournitures et les services	7 \$

Rem. : Un programme ou un établissement scolaire combinant les paliers élémentaire secondaire est considéré comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant au moins 300 élèves de palier élémentaire et au moins 500 élèves de palier secondaire se verra affecter une directrice ou un directeur d'école supplémentaire.

Exemple – Calcul de la Subvention de base pour les écoles -- Secondaire

Pour une école dont l'EQM = 1 102

1 Directrice ou directeur	(105 959 \$ + 11,1 %)	=	117 720 \$
2 Directrice adjointe ou directeur adjoint	(93 533 \$ + 11,1 %) x [2 + [0,001 x (1 102 - 1 000)]]	=	218 430 \$
3 Secrétaire d'école	(36 586 \$ + 16,65 %) x [5 + [0,004 x (1 102 - 1 000)]]	=	230 800 \$
4 Fournitures de bureau	2 000 \$ + (7 x 1 102)	=	9 714 \$
TOTAL			576 664 \$

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins et le lieu de résidence de chaque élève. Les subventions à des fins particulières du financement de l'éducation visent à tenir compte de ces différences, en reconnaissant la nécessité de programmes spécialisés pour les élèves ayant des besoins particuliers et des divers niveaux de soutien que nécessitent les élèves selon leurs compétences linguistiques, leur lieu de résidence, les modalités de transport et d'autres circonstances locales ou personnelles. Les dix subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement de l'éducation* (M\$)
Réduction de l'effectif des classes au primaire	278,4
Éducation de l'enfance en difficulté	1 993,1
Enseignement des langues	570,9
Raisons d'ordre géographique	167,8
Programmes d'aide à l'apprentissage	390,6
Formation continue et autres programmes	106,0
Ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant	683,8
Transport des élèves	736,1
Baisse des effectifs	65,5
Administration et gestion des conseils scolaires	492,9

* Projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2006-2007. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire selon les fluctuations des effectifs, d'autres facteurs intervenant dans le calcul des subventions et les décisions des conseils en matière de programmes.

Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire

Le gouvernement s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves par classe de la maternelle à la 3^e année d'ici 2007-2008. Les conseils ne sont pas tenus d'atteindre cet objectif en 2006-2007, mais devront planifier en vue de sa réalisation en 2007-2008. Pour 2006-2007, tous les conseils devraient faire en sorte que 100 pour cent des classes au primaire ne comptent pas plus de 23 élèves et que le plus possible de classes n'en comptent pas plus de 20. Afin d'aider les conseils, le gouvernement a fourni des indications quant à la souplesse des mesures envisageables lorsque l'objectif sera atteint, tel que décrit ci-après.

En 2006-2007, le gouvernement fournit 95 millions de dollars additionnels qui portent le total du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à 278,3 millions de dollars. Le financement additionnel fourni en 2006-2007 permettra d'embaucher 1 200 nouveaux enseignants et enseignantes.

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire est calculé en multipliant par 531 \$ l'effectif quotidien moyen de 2006-2007 des élèves inscrits à la maternelle, au jardin d'enfants et dans les classes de la 1^{re} à la 3^e année.

Les fonds octroyés dans le cadre du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2006-2007 se traduisent par un ajustement correspondant des fonds versés par l'entremise de l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Cet ajustement reconnaît que, pour le moment, une partie des fonds provenant de l'Allocation pour les écoles éloignées appuie déjà un ratio inférieur à 20 élèves par classe au primaire dans certaines petites écoles élémentaires admissibles.

Souplesse des mesures

Le but de la souplesse est de faire en sorte que les conseils scolaires et les écoles soient capables de limiter à 20 l'effectif par classe de façon à ce que les élèves du primaire en tirent le plus grand profit. Les écoles et les conseils pourront organiser les classes selon les lignes directrices provinciales tout en tenant compte des circonstances locales et en dispensant des programmes de qualité. Cette souplesse permettra en particulier aux conseils et aux écoles de faire des changements aux effectifs au cours de l'année, de réduire le besoin d'accroître le nombre de classes partagées et d'éviter le transport inutile d'élèves.

En 2007-2008, pour les besoins de la planification et selon la directive de planification provinciale, chaque conseil scolaire doit organiser ses classes au primaire de telle sorte qu'au 31 octobre 2007 :

- au moins 90 pour cent des classes du primaire d'un conseil scolaire aient un effectif de 20 élèves au maximum;
- un maximum de 10 pour cent des classes du primaire d'un conseil aient au plus 23 élèves.

Effectif des classes au primaire – installations destinées aux élèves

Les conseils scolaires doivent se servir de ce [financement en immobilisations](#) pour construire ou acquérir les nouvelles salles de classe dont ils ont besoin en raison de l'instauration de la politique de plafonnement de l'effectif au primaire. Grâce à ces fonds, les conseils scolaires pourront effectuer un rajustement ponctuel de leurs locaux du fait qu'ils auront besoin de plus d'espace en raison de la réduction de l'effectif des classes (voir page [89](#)).

Mesures provisoires

En 2006-2007, il est possible que certains conseils n'aient pas suffisamment de place dans leurs écoles pour accueillir les nouvelles classes qu'ils pourraient créer au moyen de leur Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire. Les conseils scolaires qui se trouvent dans une telle situation peuvent, en tant que mesure de transition, soumettre au Ministère la possibilité d'affecter le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire à d'autres mesures, si cela leur permet de procéder à une répartition plus équitable du financement qui leur est octroyé entre les écoles qui relèvent de leur compétence.

- Les conseils admissibles seront censés recruter du personnel enseignant supplémentaire au cycle primaire, mais ils pourront utiliser ce personnel pour former des groupes plus petits d'élèves pendant la journée scolaire; ils pourront, par exemple, affecter deux membres du personnel enseignant à une classe, ou créer des classes plus petites pour certaines matières, dont la lecture, l'écriture et les mathématiques.
- Les conseils admissibles devront prouver qu'ils ont engagé un nombre d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires correspondant à l'allocation qui leur a été versée au titre de la réduction de l'effectif des classes au primaire et que ces personnes sont affectées à des périodes d'enseignement régulières dans des classes du cycle primaire. La somme de l'EPT relatif à cet enseignement et de l'EPT pour toute nouvelle classe créée au primaire doit correspondre au nombre d'enseignantes et d'enseignants recrutés à l'aide du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.
- Cette approche est provisoire et ne s'appliquera qu'en 2006-2007, alors que les conseils planifient et font des changements afin d'aménager les classes supplémentaires nécessaires au plafonnement de l'effectif des classes du primaire en 2007-2008. En 2006-2007, le gouvernement continuera de verser des fonds aux conseils scolaires pour répondre à leurs besoins en immobilisations liés au

plafonnement de l'effectif des classes au primaire. Un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars sera affecté à des projets d'immobilisations d'une valeur estimative de 700 millions de dollars.

Présentation de rapports et reddition de comptes

En 2006-2007, les conseils scolaires devront dresser un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire pour le début de l'année scolaire, en septembre 2006. Ce plan, qui devra être prêt d'ici la mi-juillet, doit comprendre :

- une estimation du nombre d'enseignantes et d'enseignants qu'ils recruteront au moyen des fonds affectés à la réduction de l'effectif des classes au primaire et du nombre minimum de nouvelles classes qui devraient être créées;
- des statistiques actuelles et historiques sur l'effectif des classes dans chaque école, pour le palier élémentaire et pour l'ensemble du conseil;
- des mesures ministérielles de reddition de comptes qui estiment le montant des subventions qui sera retenu si le nombre prévu de classes au primaire s'écarte de façon appréciable du nombre minimum de classes escompté.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure le financement de l'éducation des élèves en difficulté et des autres élèves ayant besoin de programmes et de soutien connexes. Cette subvention a pour but d'appuyer le financement des programmes, des services et du matériel supplémentaires requis pour répondre aux besoins de ces élèves. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend cinq volets : Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE), Équipement personnalisé, Besoins élevés, Incidence spéciale et Établissements.

En 2005-2006, le Ministère a constitué le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, qui a fourni des conseils sur une démarche de financement à adopter à compter de 2006-2007. Cette dernière année sera donc une année de transition pendant laquelle le Ministère entreprendra la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail. Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en 2006-2007 assure la stabilité des programmes et des services offerts aux élèves qui ont des besoins particuliers.

Les fonds affectés à l'AEEDFE et aux programmes éducatifs offerts dans des milieux de soins, de traitement et de garde est rehaussé de 2,5 pour cent, comme les autres subventions, pour refléter la hausse des coûts salariaux.

Cette hausse de 2,5 pour cent s'applique également au financement du volet Besoins élevés, mais conformément aux recommandations du Groupe de travail, il n'y aura pas de processus de demande de financement relatif aux besoins élevés en 2006-2007 (voir la section sur le volet Besoins élevés plus loin).

En 2006-2007, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 1,99 milliard de dollars.

AEEDFE	884,3 M\$
Équipement personnalisé	25,0 M\$
Besoins élevés	993,4 M\$
Incidence spéciale	9,4 M\$
Établissements	81,0 M\$
TOTAL	1 993,1 M\$

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

L'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) est versée aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total. L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. L'AEEDFE augmente de 2,5 pour cent pour tenir compte de l'augmentation des salaires. En 2006-2007, les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE sont les suivants :

- 623 \$ par élève de la maternelle à la 3^e année;
- 470 \$ par élève de la 4^e à la 8^e année;
- 303 \$ par élève de la 9^e à la 12^e année.

Volet Équipement personnalisé

Le volet Équipement personnalisé (appelé également « somme liée à l'équipement personnalisé ») couvre le coût excédant 800 \$ du matériel requis pour un élève durant l'année de l'achat. On s'attend à ce que les conseils scolaires couvrent la première tranche de 800 \$. Ainsi, le conseil qui compte un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 \$ recevrait 2 200 \$ aux termes du volet Équipement personnalisé, après approbation.

Le matériel acheté de cette façon suit l'élève qui en a besoin et qui doit changer de conseil scolaire.

Les conseils scolaires peuvent aussi demander le remboursement de 80 pour cent du coût moyen des salaires et des avantages sociaux de leurs techniciennes et techniciens chargés d'installer et d'entretenir l'équipement personnalisé des élèves et de former le reste du personnel à l'utiliser. Dans le cadre de ce volet, le Ministère financera un poste de technicienne ou de technicien par tranche de 30 000 élèves. Les petits conseils scolaires sont admissibles à un minimum de 0,2 EPT.

Volet Besoins élevés

Le volet Besoins élevés vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins très élevés.

Dans son rapport au Ministère, le Groupe de travail a recommandé de modifier graduellement la politique et le financement afin d'adopter un modèle qui vise à améliorer les résultats pour les élèves et qui accorde moins d'importance à l'identification des élèves. Le Groupe de travail a recommandé que les fonds soient accordés aux conseils scolaires en fonction des allocations actuelles pendant l'étude de moyens de déterminer les besoins élevés sans qu'il soit nécessaire de recourir à un processus de demande axé sur l'élève.

Pour 2006-2007, la nouvelle démarche de financement consistera à convertir le volet Besoins élevés de chaque conseil pour 2005-2006 en montant par élève qui est multiplié par l'effectif quotidien moyen (EQM) du conseil, et non seulement par le nombre d'élèves ayant des besoins élevés. Les conseils scolaires n'auront pas à suivre un processus de demande pour les élèves ayant des besoins élevés.

Le montant par élève de chaque conseil est calculé en divisant le volet Besoins élevés pour 2005-2006 du conseil par son EQM pour la même année. Ce montant par élève est multiplié par l'EQM prévu pour le conseil en 2006-2007 pour obtenir le volet Besoins élevés de base du conseil pour 2006-2007, qui est ensuite redressé afin de refléter la hausse de 2,5 pour cent des repères salariaux de la formule de financement.

Volet Incidence spéciale (IS)

Le volet Incidence spéciale (IS) (appelé également « somme liée à l'incidence spéciale ») appuie les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité. Les critères d'admissibilité à ce volet sont énoncés dans *Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : lignes directrices sur la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et la somme liée à l'incidence spéciale (SIS), 2006-2007*, accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à <http://www.edu.gov.on.ca>. Les demandes présentées aux termes de ce volet doivent être approuvées par le bureau régional du ministère de l'Éducation.

Volet Établissements

Le volet Établissements finance les programmes destinés aux élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans divers établissements, tels qu'un hôpital, un centre de santé mentale pour enfants, un établissement psychiatrique, un centre de détention ou un établissement correctionnel, un centre d'intégration communautaire, un foyer de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux*. Les programmes éducatifs offerts dans un tel établissement le sont aux termes d'une entente entre ce dernier et un conseil scolaire de district.

Le montant qu'un conseil touche par l'entremise du volet Établissements est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts défrayés se rapportent aux titulaires de classe, aux aides-enseignants et aides-enseignantes et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire. En 2006-2007, le financement pour ce volet sera accru de 2,5 pour cent, ce qui correspond aux redressements découlant de la hausse des salaires.

En 2004-2005, le Ministère a commencé à verser un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves et de la Subvention pour le transport des élèves.

* Ces programmes sont visés par l'article 20 du règlement Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires, qui autorise leur financement.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première
- Français langue seconde
- English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)
- Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF)
- Langues autochtones

En 2006-2007, le financement total de la Subvention pour l'enseignement des langues devrait atteindre 571 millions de dollars.

Le volet Français langue première est accru de 10 millions de dollars en 2006-2007 pour appuyer les initiatives pluriannuelles du gouvernement en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français.

Français langue première (FLP)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

En 2006-2007, une majoration du financement de 10 millions de dollars est prévue pour le volet Français langue première (FLP) pour aider les conseils scolaires de langue française à assumer les coûts supplémentaires associés à la fourniture d'un large éventail de programmes pour la petite enfance qui visent à lutter contre l'assimilation et à favoriser les aptitudes à la communication orale. Cette majoration appuie les principaux objectifs de la politique d'aménagement linguistique du Ministère.

Pour 2006-2007, les repères de financement basés sur l'effectif quotidien moyen sont de 605 \$ par élève au palier élémentaire et de 733 \$ par élève au palier secondaire.

Un conseil qui ouvre de nouvelles classes élémentaires reçoit une subvention de démarrage de 16 082 \$ par nouvelle école en 2006-2007.

Le volet Français langue première a augmenté de 24 pour cent depuis 2005-2006, pour un total prévu de 56,6 millions de dollars pour l'année scolaire 2006-2007.

Français langue seconde (FLS)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français. Le financement est fondé sur le nombre d'élèves inscrits à ces programmes et sur la durée quotidienne moyenne du programme.

Français langue seconde (FLS) - palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (Core French) et de français intensif (Extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4^e à la 8^e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8^e année.

Selon les politiques actuelles du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8^e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière que les élèves puissent atteindre cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 ^e à 8 ^e année)	258 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année)	294 \$
150 minutes ou plus 75 minutes ou plus	(immersion, 1 ^{re} à 8 ^e année) (immersion, maternelle et jardin d'enfants)	329 \$

Français langue seconde (FLS) - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9 ^e et 10 ^e	66 \$	108 \$
11 ^e et 12 ^e	87 \$	169 \$

Langue d'enseignement

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais et/ou en français pour assurer leur réussite future. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement. Parmi ces élèves, on distingue ceux qui viennent d'immigrer au Canada et ceux dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais, ni le français.

Deux des volets de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires afin que ceux-ci puissent subvenir aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent le volet English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD). Les conseils de langue française reçoivent quant à eux le volet Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est désormais fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada. Ce changement a permis de simplifier les rapports et de tenir compte des élèves qui ont fait un « arrêt » dans un pays de langue anglaise, comme les États-Unis, avant d'arriver au Canada.

Dans ce contexte, est *admissible* tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance, sans égard à ses besoins particuliers quant aux programmes et services d'ESL/ESD ou d'ALF/PDF. Comme par les années passées, la part de chaque conseil des volets de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à

partir des données disponibles. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils utilisent la subvention pour fournir des services linguistiques et aider les élèves qui en ont besoin.

English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)

En 2006-2007, environ 219 millions de dollars devraient être consacrés aux programmes d'ESL. Ce financement offert aux conseils de langue anglaise comprend deux volets :

Volet Immigrants récents

Le premier volet accorde 8 205 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant.

Les variables utilisées dans le calcul de cette composante sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2005	31 octobre 2006	1
2	1 ^{er} septembre 2004	31 août 2005	0,7
3	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2004	0,5
4	1 ^{er} septembre 2002	31 août 2003	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue

d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total du volet Immigrants récents

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 349 \$:

$$\text{Allocation pour immigrants récents} = \frac{\text{Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés}}{\text{Nombre pondéré d'élèves}} \times 3\,349 \$$$

Volet Élèves au Canada

Le deuxième volet est calculé par le Ministère d'après les données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ceci est considéré comme une mesure approximative des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ESD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le premier volet. L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le tableau 2 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants décrits ci – dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'enfants décrits ci – dessus dans la province}} \times 27,1 \text{ M\$}$$

La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils scolaires publics et séparés est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque subdivision de recensement et sur des données d'analyse*.

Montant total de l'allocation au titre de l'ESL/ESD

$$\text{Allocation d'ESL / ESD} = \text{Montant total du volet Immigrants récents} + \text{Montant total du volet Élèves au Canada du tableau 1 du règlement sur les subventions générales de 2006 – 2007}$$

* Source des données : Statistique Canada, Recensement de 1996. Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Actualisation linguistique en français (ALF)

Pour 2006-2007, environ 71,5 millions de dollars devraient être affectés à l'ALF. Les repères de cette allocation ont été redressés en fonction des hausses des repères salariaux du personnel enseignant pour 2006-2007.

L'ALF vise à aider les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard.

En 2004-2005, une majoration de 30 millions de dollars a été versée aux conseils scolaires de langue française par l'entremise de l'allocation d'ALF pour les aider à lutter contre l'assimilation et à améliorer les compétences linguistiques des élèves.

Pour l'année scolaire 2005-2006, les conseils scolaires de langue française ont reçu 20 millions de dollars pour aider les écoles secondaires de langue française à dispenser un éventail plus large de cours et à aider les élèves francophones à faire la transition vers les écoles secondaires de langue française.

Ces investissements font partie de la réponse pluriannuelle du gouvernement aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français.

Calculée séparément pour chaque conseil de langue française, la nouvelle allocation au titre de l'ALF représente la somme de trois éléments : le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil.

Montant par élève

À partir des données de 2001 de Statistique Canada sur les personnes de 0 à 19 ans dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est pas le français, un facteur d'assimilation a été élaboré compte tenu du milieu culturel des élèves du conseil.

Calcul du facteur d'assimilation :

Le pourcentage d'élèves dont la langue parlée à la maison n'est pas le français est établi au niveau de la subdivision de recensement (SDR). Pour chaque SDR, les pourcentages sont pondérés en fonction de la part de l'effectif du conseil qui fait partie de cette SDR pour déterminer le facteur d'assimilation du conseil.

Nota :

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil dans cette SDR.
- 3 Les facteurs d'assimilation sont énumérés au tableau 3 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires.

Allocation par élève de l'élémentaire :

$$\left[\text{EQM} - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation} \right] \times 771 \$$$

Allocation par élève du secondaire :

$$\left[\text{EQM} - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation} \right] \times 341 \$$$

Montant par école

Le montant par école est calculé à partir de la nouvelle définition d'*école* établie pour la Subvention de base pour les écoles.

Allocation par école élémentaire :

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 40\,799 \$$$

Allocation par école secondaire :

$$\text{Nombre d'écoles secondaires} \times 144\,836 \$$$

Montant par conseil

Pour 2006-2007, le montant par conseil est de 182 401 \$.

Allocation totale au titre de l'ALF

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil de langue française est la somme des éléments précédents :

$$\text{Allocation - palier élémentaire} = \left(\left[\begin{array}{l} \text{EQM du} \\ \text{palier} \\ \text{élémentaire} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{d'assimilation} \end{array} \right] \times 771 \$ \right) + \left(\begin{array}{l} \text{Nombre} \\ \text{d'écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times 40\,799 \$ \right)$$

$$\text{Allocation - palier secondaire} = \left(\left[\begin{array}{l} \text{EQM du palier} \\ \text{secondaire} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{d'assimilation} \end{array} \right] \times 341 \$ \right) + \left(\begin{array}{l} \text{Nombre} \\ \text{d'écoles} \\ \text{secondaires} \end{array} \times 144\,836 \$ \right)$$

$$\text{Allocation totale pour l' ALF} = \text{Allocation du palier élémentaire} + \text{Allocation du palier secondaire} + \text{Montant par conseil}$$

Perfectionnement du français (PDF)

Le second volet comprend les programmes de PDF et apporte un montant total de 8 205 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la *Charte*, et qui sont nés dans un pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Les programmes de PDF s'adressent aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Ces élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ils parlent une forme de français différente du français standard;
- leurs études ont été interrompues;
- ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada et ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2005	31 octobre 2006	1
2	1 ^{er} septembre 2004	31 août 2005	0,7
3	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2004	0,5
4	1 ^{er} septembre 2002	31 août 2003	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La directrice ou le directeur doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où le français n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

Montant total de l'allocation au titre du PDF

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 349 \$:

$$\text{Allocation au titre du PDF} = \frac{N^{bre} \text{ pondéré d'élèves}}{\text{immigrants récents}} \times 3\,349 \$$$

Montant total de l'allocation au titre de l'ALF/PDF

$$\text{Allocation au titre de l'ALF / PDF} = \text{Total du financement au titre de l'ALF} + \text{Total du financement au titre du PDF}$$

Langues autochtones

Ce financement est destiné aux conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones. Il est fonction du nombre d'élèves inscrits au programme et de la durée moyenne quotidienne du programme, comme l'indiquent les tableaux suivants.

Langues autochtones - palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 39 minutes	248 \$
40 minutes ou plus	441 \$

Langues autochtones - palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Montant par crédit-élève
9 ^e et 10 ^e	66 \$
11 ^e et 12 ^e	87 \$

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Un financement total de l'ordre de 167,8 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2006-2007.

Les volets de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux - 120 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles éloignées - volet Ressources d'apprentissage - 48 millions de dollars.

En 2006-2007, les volets suivants de la Subvention pour raisons d'ordre géographique ont été transférés à la nouvelle Subvention de base pour les écoles :

- le volet administration au niveau de l'école du volet Écoles rurales;
- le volet administration au niveau de l'école, le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil de l'Allocation pour les écoles éloignées;
- le volet Investissement dans les directions d'école;
- un pourcentage de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux qui représente le montant affecté à l'administration au niveau de l'école.

Allocation pour les conseils éloignés et ruraux

Cette allocation compense les coûts élevés liés à l'achat des biens et services pour les petits conseils scolaires, les conseils éloignés des principaux centres urbains et les conseils dont les écoles sont très dispersées.

Trois facteurs entrent dans le calcul de cette allocation :

- l'effectif du conseil;
- la distance par rapport à un centre urbain;
- la dispersion des écoles.

Effectif des conseils

Ce volet compense les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

Effectif	Subvention par élève
0 - 4 000 élèves	293 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01593)
4 000 - 8 000 élèves	230 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01829)
8 000 - 16 000 élèves ou plus	156 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,01955)

Équivalent distance/facteur urbain/français

Ce volet tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services reliés à l'éloignement et à la présence ou l'absence de centres urbains. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée de la ville (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus proche à la ville la plus rapprochée du centre géographique du conseil.

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left(\begin{array}{l} \text{allocation par élève} \\ \text{liée à la distance (D)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{facteur} \\ \text{urbain} \end{array} \right)$$

Distance	Subvention par élève
0 – 150 km	0 \$
150 – 650 km	1,00050 \$ x (D-150)
650 – 1 150 km	500 \$ + [0,13464 \$ x (D-650)]
1 150 km et plus	568 \$

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{\text{population} - 25\ 000}{175\ 000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 163 \$ par élève.

Dispersion des écoles

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances (distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et distance moyenne entre le bureau du conseil et chaque école pondérée à 0,2).

Dispersion moyenne	Allocation par élève
0 - 14 km	0 \$
14 km et plus	5,26 \$ x (dispersion moyenne - 14)

Seuls les conseils dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement en vertu du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils ayant droit à ce volet est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Allocation pour dispersion} = \left(\text{EQM de } 2006-2007 \right) \times (5,26 \$ \text{ par élève}) \times \left(\text{Facteur de dispersion} - 14 \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil est établie dans le tableau 6 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires.

Allocation pour les écoles éloignées

L'Allocation pour les écoles éloignées a été instauré en 2003-2004 dans le cadre de la Stratégie d'éducation en milieu rural. En 2006-2007, tous les volets de cette stratégie ont été supprimés sauf les suivants :

- Allocation pour les écoles éloignées – volet Ressources d'apprentissage. Ce financement compense le coût par élève plus élevé des ressources d'apprentissage dans les petites écoles des collectivités rurales et du Nord.
- Financement complémentaire pour les écoles éloignées destiné au fonctionnement et à la réfection des écoles, par l'entremise de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

Ces deux montants qui ont été calculés en 2003-2004 seront maintenus pour 2006-2007, avec les redressements nécessaires pour tenir compte des ouvertures et des fermetures d'écoles intervenues en 2005-2006. Aucun redressement ne sera effectué pour cette raison.

Le financement versé par l'entremise du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2006-2007 nécessite un redressement correspondant du financement provenant de l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Ce redressement reconnaît le fait qu'à l'heure actuelle, une partie du financement provenant de l'Allocation pour les écoles éloignées permet déjà de financer la réduction de l'effectif des classes au primaire dans certaines écoles élémentaires admissibles.

Pour des précisions sur l'Allocation pour les écoles éloignées, voir l'annexe B du *Document technique 2005-2006*.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour 2006-2007 comporte trois volets :

- volet Démographie (321,8 millions de dollars);
- volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe (14,5 millions de dollars);
- volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année (54,3 millions de dollars).

Pour 2006-2007, un financement total de 390,6 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Volet Démographie

Ce volet fournit un financement basé sur les indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Il permet aux conseils de dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une latitude considérable pour déterminer les programmes et l'appui qu'ils offrent grâce à ce volet de financement.

En 2002-2003, tous les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire pour le volet Démographie dans le cadre d'une majoration de 15 millions de dollars suivant les recommandations du Groupe de travail sur la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage d'utiliser des statistiques plus récentes et une meilleure méthode de répartition.

Tous les conseils scolaires ont également reçu une part des majorations de 95 millions de dollars et de 65 millions de dollars annoncées respectivement en décembre 2003 et en août 2004. Ces majorations se sont traduites par une augmentation proportionnellement plus élevée aux conseils qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs sociaux et économiques ou de leur arrivée récente au Canada.

Modèle de répartition des majorations de 2003-2004 et de 2004-2005

Les majorations de financement de 2003-2004 et de 2004-2005 ont été ajoutées au montant versé à chaque conseil pour le volet Démographie de la subvention en tenant compte des facteurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	50 %
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de toutes les personnes vivant sous le SFR.	40 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	5 %

Modèle de répartition pour la portion ajoutée en 2002-2003

La portion du volet Démographie ajoutée en 2002-2003 repose sur les indicateurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR.	50 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	12,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	12,5 %
Origine autochtone	Pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « autochtone ».	12,5 %

Méthode de répartition pour les majorations de 2002-2003 et 2003-2004

1. Les écoles sont classées en ordre pour chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève suivant l'échelle des unités de financement. Les 40 pour cent des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour donner le total des unités de financement pour l'école pour cet indicateur. Les unités de financement pour tous les indicateurs sont ensuite additionnées pour donner le total des unités de financement pour l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\text{Valeur des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\begin{array}{l} \text{Subvention pour programmes} \\ \text{d'aide à l'apprentissage accordée} \\ \text{à l'école} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Unités de} \\ \text{financement} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Valeurs des unités de} \\ \text{financement} \end{array}$$

5. Le financement des écoles est additionné pour déterminer le financement total de chaque conseil scolaire.

Modèle de répartition de la portion ajoutée en 1998

Cette portion du volet Démographie, qui est accordée depuis quelques années, est établie en fonction des indicateurs socioéconomiques suivants :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR. Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 ^e année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'Autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs;
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\text{Unités de financement} = \text{Nombre d'enfants (moins de 18 ans)} \times \left(\frac{\% \text{ de la population du secteur sous le SFR}}{\% \text{ de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison d'un faible taux de réponse. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
Pourcentage de la population vivant sous le SFR	11,1 %
Pourcentage de la population ayant le statut d'Autochtone	0,1 %
Pourcentage de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9 ^e année	24,0 %
Pourcentage de la population composée d'immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\,300 \times \left(\frac{11,1 (\% \text{ de la population du secteur A sous le SFR})}{13,1 (\% \text{ de la population provinciale sous le SFR})} \right)$$

Répartition des unités de financement parmi les conseils

Les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Nombre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nombre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \text{Subvention totale}$$

La part de chaque conseil du volet Démographie est indiquée au tableau 7 du règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires.

Volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10^e année. En 2006-2007, ce financement devrait s'élever à 14,5 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7^e et 8^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9^e à la 12^e année* pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2006-2007, le financement passera à 5 618 \$ par EQM.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Pendant l'été 2006, un financement par élève de 5 618 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2006-2007 continuera d'être assuré au niveau majoré instauré en 2000-2001. (Voir également la [Subvention pour le transport des élèves.](#))

* Les règlements sur l'effectif quotidien moyen ont été modifiés en 2002-2003 pour préciser que les élèves de 11^e et de 12^e année peuvent s'inscrire à un programme de rattrapage en lecture, en écriture ou en mathématiques dispensé en dehors du jour de classe, sur la recommandation de la directrice ou du directeur d'école.

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil, 2006 - 2007}}{\text{EQM des élèves du conseil, 2006 - 2007}} \times \text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques} \times 3$$

– 7^e à 12^e année

Les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7^e à la 12^e année sont également admissibles à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et à l'Allocation pour la réfection des écoles de la [Subvention pour les installations destinées aux élèves](#).

Volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

En 2006-2007, 54,3 millions de dollars sont consacrés au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année, afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs d'étude, d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la littératie et de la numératie, de mieux préparer les élèves au test de compétences linguistiques de 10^e année et d'accroître les occasions pour les élèves de suivre un bon itinéraire de l'école au marché du travail, de l'école à l'apprentissage ou de l'école au collège.

Une partie de ce volet a permis à chaque conseil scolaire d'embaucher une ou un responsable qui aidera les écoles à élaborer des programmes favorisant la réussite des élèves.

Un facteur de dispersion des écoles permet de s'assurer que les petits conseils scolaires, les conseils non urbains et les conseils de langue française reçoivent un montant plus élevé compte tenu des coûts supérieurs qu'ils ont à assumer.

Ce volet comprend également un facteur démographique qui permet de faire en sorte que les conseils scolaires qui présentent une plus forte proportion de facteurs de risque (surtout les conseils urbains) reçoivent un montant plus élevé. Le facteur démographique pour la réussite des élèves est fourni au tableau 7 du règlement Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires.

Les fonds alloués au volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année sont répartis de la manière suivante :

- Coordination : 20 pour cent (10,7 millions de dollars);

- Effectif : 47 pour cent (26 millions de dollars) - basé sur l'effectif de la 7^e à la 12^e année;
- Démographique : 20 pour cent (10,7 millions de dollars) - basé sur les facteurs socioéconomiques associés à la réussite scolaire (avec les mêmes facteurs utilisés pour répartir les 15 millions de dollars ajoutés aux facteurs démographiques de la SPAA en 2002-2003);
- Éparpillement : 10 pour cent (5,4 millions de dollars) - coûts des programmes plus élevés pour les écoles très éparpillées (avec le même facteur utilisé pour l'Allocation pour les conseils ruraux ou éloignés);
- Transport : 3 pour cent (1,5 million de dollars) - basé sur l'allocation pour le transport des conseils en 2006-2007.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La responsabilité du financement des cours pour adultes d'anglais et de français langue seconde ne donnant pas droit à un crédit (ESL et FLS) a été confiée au ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. Par conséquent, un financement de 106 millions de dollars est prévu en 2006-2007 pour la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Cette subvention appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes.

Un financement est fourni pour les cours de transition ou de liaison facilitant le transfert des élèves entre les cours théoriques et appliqués au palier secondaire, ainsi que pour les cours donnant droit à des crédits partiels tel que le permet la réforme de l'éducation secondaire. La subvention fournit les fonds nécessaires pour les cours que doivent suivre les élèves du palier secondaire qui souhaitent changer de type de cours conformément à la section 5.6 de la publication du Ministère *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999*.

Ce financement appuie la prestation de cours ouvrant droit à un crédit aux élèves du palier élémentaire voulant prendre de l'avance et aux élèves du palier secondaire pendant l'été ou en dehors des heures de cours (p. ex., en soirée).

Un financement est également accordé pour les programmes de langues internationales destinés aux élèves du palier élémentaire.

La somme liée aux programmes de langues internationales, accordée aux conseils scolaires qui offrent des programmes approuvés d'enseignement des langues internationales dans une langue autre que le français ou l'anglais, est fondée sur un taux de 44 \$ l'heure d'enseignement en classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil est d'au moins 25. Lorsqu'il est inférieur à 25, ce taux est réduit d'un dollar par élève en dessous de 25.

Le financement au titre de l'éducation permanente et des programmes de cours d'été est de 2 587 \$ par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité).

Le financement pour les élèves des écoles de jour âgés de 21 ans et plus est de 2 587 \$ par EQM. Les volets Allocation pour le fonctionnement des écoles et Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves sont versés pour ces élèves de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance menée sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à ce dernier d'accorder des crédits d'études secondaires aux étudiantes et étudiants adultes. Depuis 2003-2004, le financement s'applique aux services de RDA offerts aux étudiantes et étudiants adultes inscrits au conseil qui veulent suivre des cours ouvrant droit à un crédit afin d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Les services financés sont les suivants :

- 104 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9^e et 10^e année (maximum d'une reconnaissance par étudiante ou étudiant adulte par année scolaire);
- 104 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11^e et 12^e année (maximum d'une reconnaissance par étudiant adulte par année scolaire);
- 313 \$ pour chaque évaluation d'une revendication de crédit effectuée relativement à un cours ouvrant droit à un crédit complet de 11^e ou 12^e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes ouvrant droit à un crédit dispensés en dehors du jour de classe

Les cours de palier secondaire ouvrant droit à un crédit donnés en dehors du jour de classe aux élèves de ce palier et à des élèves du palier élémentaire voulant prendre de l'avance sont financés par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant

La Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

Pour 2006-2007, 683,8 millions de dollars sont réservés à la Subvention pour l'ajustement des coûts et qualifications et expérience du personnel enseignant. Les enseignantes et enseignants additionnels pour renforcer le personnel enseignant spécialisé et le personnel enseignant pour la réussite des élèves sont pris en compte dans les calculs prévisionnels des sommes qui seront réparties dans le cadre de cette subvention.

Ajustement des coûts

En 2006-2007, un ajustement des coûts calculé de la même façon qu'en 2005-2006 est accordé pour le personnel non enseignant. Le Ministère a fait une estimation du financement requis en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel, en comparant les salaires et la dotation en personnel fournis par les conseils dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2005-2006 aux repères salariaux.

Qualifications et expérience du personnel enseignant

Le montant versé par élève de l'élémentaire pour tenir compte des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille}} - 1 \right] \right) \times 3\,304 \$$$

Le montant versé par élève du secondaire pour tenir compte des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Somme de} \left[\frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times 4\,229 \$$$

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,796	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

En 2006-2007, le repère salarial du personnel enseignant est augmenté de 8,3 pour cent pour refléter les coûts salariaux réels à la suite de la restructuration de la formule de financement, afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes. Cette augmentation s'ajoute à la hausse de 2,5 pour cent de tous les repères salariaux en vertu de l'entente cadre sur les conventions collectives.

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 62 428 \$ pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques ni la composante administrative des fonctions des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil pour le calcul de la subvention. Le personnel enseignant qui participe aux programmes dans les établissements est également exclu de la grille de

distribution du conseil, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés par l'entremise de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil.

La distribution des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2006 doit servir au calcul de cette subvention. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant change après le 31 octobre 2006 et si le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2005 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualification est utilisée pour le calcul.

Le financement de l'éducation tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier d'années d'expérience le plus près.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour leur permettre de financer le coût du transport des élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers.

Pour 2006-2007, un financement total de 736 millions de dollars est proposé pour cette subvention. Le gouvernement versera 19,2 millions de dollars de plus pour le transport des élèves. Ce montant comprend 14,3 millions de dollars pour financer un relèvement de 2 pour cent pour tenir compte de la hausse du prix du carburant et d'autres coûts liés à la prestation des services de transport des élèves. Un montant supplémentaire de 3,4 millions de dollars est également prévu pour les conseils scolaires qui connaissent une hausse des effectifs en 2006-2007, et sera réparti entre eux sous forme d'augmentation proportionnelle de leur allocation de financement du transport. Le financement versé aux conseils scolaires dont les effectifs sont en baisse ne sera pas réduit.

Le gouvernement maintiendra en 2006-2007 son aide financière aux conseils scolaires pour les cours de secourisme/réanimation cardio-respiratoire destinés aux chauffeurs d'autobus en versant un financement supplémentaire de 1,5 million de dollars, surtout pour les nouveaux chauffeurs. Les conseils scolaires recevront un montant équivalant à 0,21 pour cent de leur allocation de base nette de 2005-2006 ou un minimum de 3 333 \$.

Conseils scolaires dont l'effectif diminue

Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif diminue, autrement dit dont l'effectif quotidien moyen (EQM) de jour en 2006-2007 est inférieur à celui de 2005-2006, l'allocation est calculée comme suit :

$$\text{Allocation pour le transport} = \frac{\text{Allocation de 2005 - 2006} \text{ moins Allocation ponctuelle de 2005 - 2006 pour la sécurité}}{\text{Dépenses en 2005 - 2006 pour le transport vers les écoles provinciales}} \times \left(\frac{(B)}{1,02} + \frac{(C)}{0,0021} \right)$$

Rem. : Si le produit de (A) x (C) est inférieur à 3 333 \$, l'allocation sera de 3 333 \$.

Conseils scolaires dont l'effectif augmente

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs augmentent, autrement dit dont l'effectif quotidien moyen (EQM) de jour en 2006-2007 est supérieur à celui de 2005-2006, l'allocation est calculée comme suit :

$$\begin{array}{l}
 \text{Allocation pour} \\
 \text{le transport}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 \text{(A)} \\
 \text{Allocation de 2005 – 2006} \\
 \text{moins} \\
 \text{allocation ponctuelle} \\
 \text{pour la sécurité} \\
 \text{moins} \\
 \text{Dépenses de 2005 – 2006} \\
 \text{pour le transport} \\
 \text{vers les écoles provinciales}
 \end{array}
 \times
 \left(
 \begin{array}{l}
 \text{(B)} \\
 \text{EQM de jour} \\
 \text{2006 – 2007} \\
 \text{EQM de jour} \\
 \text{2005 – 2006}
 \end{array}
 +
 \begin{array}{l}
 \text{(C)} \\
 0,02
 \end{array}
 +
 \begin{array}{l}
 \text{(D)} \\
 0,0021
 \end{array}
 \right)$$

Rem. : Si le produit de (A) x (D) est inférieur à 3 333 \$, l'allocation sera de 3 333 \$.

Transport des élèves qui fréquentent des écoles provinciales

Le financement pour le transport des élèves entre leur domicile et une école provinciale est établi en fonction des dépenses afférentes du conseil en 2006-2007 que le Ministère a approuvées.

En 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. Le Ottawa-Carleton DSB coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Ainsi, le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.

Services de transport pour les cours d'été

Une allocation supplémentaire à titre du transport est incluse dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage en ce qui a trait aux programmes d'appoint en lecture, en écriture et en mathématiques. Pour des précisions, voir la section [Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques](#).

Réforme du financement du transport des élèves

Une réforme fondamentale du transport des élèves est en cours pour en améliorer la transparence et l'efficacité. Le gouvernement demande aux conseils scolaires de fournir les services de transport par l'entremise de consortiums, et sur une période de trois ans, il vérifiera que ces derniers fournissent des services efficaces et efficients. Le financement du transport des élèves sera fondé sur ces mesures dans l'avenir.

Redressement pour baisse des effectifs

En 2006-2007, un financement total de 65,5 millions de dollars est prévu pour le Redressement pour baisse des effectifs (RBE).

Comme une grande partie des recettes des conseils scolaires provenant du financement de l'éducation repose sur les effectifs, les conseils dont les effectifs baissent voient également leurs recettes diminuer. C'est là une conséquence normale, puisque les conseils n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et d'autres soutiens lorsqu'ils ont moins d'élèves.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement; par exemple, les dépenses pour le personnel enseignant en classe peuvent être réduites en modifiant l'organisation des classes compte tenu des effectifs réduits. Cependant, d'autres dépenses sont plus difficiles à modifier. Le RBE reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse de l'effectif .

Le redressement pour la baisse des effectifs pour 2006-2007 est calculé comme suit :

1. Déterminer la diminution des recettes de fonctionnement entre 2005-2006 et 2006-2007, sans tenir compte des nouveaux investissements ajoutés au financement de l'éducation en 2006-2007 (A dans la formule suivante).

$$A = B - C$$

Où :

$B =$ Total des recettes de fonctionnement de 2005-2006* (à l'exclusion des allocations non fondées sur l'effectif**)

$C =$ Total des recettes de fonctionnement de 2006-2007* (à l'exclusion des allocations non fondées sur les effectifs et des nouveaux investissements***)

2. Calculer la réduction des dépenses que le conseil devrait pouvoir réaliser en raison de la baisse des effectifs (D). Cela équivaut à 58 pour cent du pourcentage de la baisse des effectifs appliqué aux recettes de fonctionnement de 2005-2006.

$$D = (58 \% \text{ du taux de la baisse des effectifs}) \times B$$

3. Dans les cas où les recettes ont diminué, déterminer le montant de la baisse des recettes de fonctionnement dépassant la réduction prévue des dépenses du conseil (E). (Le conseil est admissible au Redressement pour baisse des effectifs uniquement si la baisse de ses recettes de fonctionnement est plus importante que la réduction prévue des dépenses.)

$$E = A - D$$

* Aux fins du RBE, la Subvention de base pour les élèves de 2006-2007 est calculée selon les repères de la Subvention de base pour les élèves de 2005-2006.

** Les recettes de fonctionnement annuelles n'inclut as la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (sauf l'AEEDFE), la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, le volet Démographie et le volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe, le volet Alphabétisation des jeunes enfants et le volet Réussite des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, tous les volets de la Subvention pour l'enseignement des langues sauf le volet Français langue première, le Redressement pour baisse des effectifs, la Subvention pour le transport des élèves et l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

*** Les recettes de fonctionnement de 2006-2007 excluent aussi les nouveaux investissements.

4. Appliquer un facteur d'échelle (G) pour déterminer le Redressement pour baisse des effectifs (F). Ce facteur tient compte du fait que plus la baisse d'effectifs est importante, plus il est difficile de redresser les dépenses.

$$F = G \times E$$

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'échelle qui ont été établis pour trois différentes fourchettes de baisse d'effectifs :

Pourcentage de baisse des effectifs	Facteur d'échelle
jusqu'à 0,25 %	0,5
de 0,25 % à 1,5 %	1
plus de 1,5 %	1,5

Le tableau qui suit donne des exemples de facteurs d'échelle pour des pourcentages précis de baisse d'effectifs.

Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur	Pourcentage de baisse d'effectifs	Facteur
0,1 %	0,50000	1,1 %	0,88636	2,1 %	1,08333
0,2 %	0,50000	1,2 %	0,89583	2,2 %	1,10227
0,3 %	0,58333	1,3 %	0,90385	2,3 %	1,11957
0,4 %	0,68750	1,4 %	0,91017	2,4 %	1,13542
0,5 %	0,75000	1,5 %	0,91667	2,5 %	1,15000
0,6 %	0,79167	1,6 %	0,95313	2,6 %	1,16346
0,7 %	0,82143	1,7 %	0,98529	2,7 %	1,17593
0,8 %	0,84375	1,8 %	1,01389	2,8 %	1,18750
0,9 %	0,86110	1,9 %	1,03947	2,9 %	1,19828
1,0 %	0,87500	2,0 %	1,06250	3,0 %	1,20833

Pour déterminer le facteur d'échelle (G) d'un conseil qui fait face à une baisse d'effectifs, appliquer la formule suivante (jusqu'à cinq décimales) :

$$H = 1 - \frac{EQM \text{ des écoles de jour du conseil - 2006 - 2007}}{EQM \text{ des écoles de jour du conseil - 2005 - 2006}}$$

L'EQM des écoles de jour comprend les élèves de la maternelle à la 12^e année du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Si la valeur H ne dépasse pas 0,0025, le facteur d'échelle est de 0,5.

Si la valeur H est supérieure à 0,0025 mais égale ou inférieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé comme suit :

$$G = \frac{(H - 0,0025) + 0,00125}{H}$$

Si la valeur H est supérieure à 0,015, le facteur d'échelle est calculé ainsi :

$$G = \frac{1,5 (H - 0,015) + 0,01375}{H}$$

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention finance les frais d'administration et de gestion, y compris les frais de fonctionnement des bureaux des conseils et de leurs installations centrales. Cette catégorie de financement comprend les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont reliées aux agentes et agents de supervision et au secrétariat. Le financement comprend quatre volets :

- Conseillères et conseillers scolaires;
- Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision;
- Administration des conseils;
- Multi-municipalités.

Pour 2006-2007, un financement de 492,9 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Volet Conseillères et conseillers scolaires

Le projet de loi 78, *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, comprend des modalités qui permettent aux conseils scolaires d'aligner la rémunération des conseillères et conseillers scolaires sur celle des conseils scolaires d'ailleurs au Canada, dans les limites qui seront établies par règlement. Cette loi autorise également l'adoption de règlements prévoyant une augmentation rétroactive des allocations des conseillères et conseillers scolaires pour l'année scolaire 2005-2006.

Pour permettre l'augmentation des allocations versées aux conseillères et conseillers scolaires, des fonds supplémentaires de 3,5 millions de dollars seront affectés par l'entremise de ce volet en 2006-2007. Les conseils scolaires seront informés des particularités de cette allocation à une date ultérieure.

Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les allocations, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., conférences). Les montants figurant dans le tableau suivant sont versés actuellement :

5 000 \$	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère ou conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000\$	par conseil pour les honoraires additionnelles de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président
5 000 \$	par conseil pour les frais de déplacement et les dépenses (mais pas les honoraires) des représentantes et représentants des élèves

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

Ce volet repose sur les coûts correspondant à une directrice ou un directeur de l'éducation par conseil et à un certain nombre d'agentes et d'agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Il vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ce personnel. Ce volet tient compte également des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils, étant fondé en partie sur l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et le volet Écoles ouvertes pour les collectivités rurales de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, le volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et l'Allocation pour les nouvelles places.

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision	2006-2007
Montant de base	472 906 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	12,05 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	17,60 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	24,20 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils éloignés et ruraux)	2,17 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de l'Allocation pour les nouvelles places	1 %

Volet Administration des conseils

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour le volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, cette somme est établie en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation, des agentes et agents de supervision et, s'il y a lieu, des conseillères et conseillers.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers, sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil.

Cette somme finance également les conseils d'école.

Volet Administration des conseils	2006-2007
Montant de base	88 793 \$
Montant par élève	192,33 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de l'Allocation pour les nouvelles places	1 %

Aux fins du calcul de la subvention, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil (de la maternelle à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Volet Multi-municipalités

Le volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils engagent des frais lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux tels que la police et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils dont le territoire comprend plus de 30 municipalités.

Allocation par municipalité

Nombre de municipalités	Montant par municipalité
De 1 à 30	0 \$
De 30 à 49	500 \$
De 50 à 99	750 \$
100 et plus	1 000 \$

Subvention pour les installations destinées aux élèves

La Subvention pour les installations destinées aux élèves comprend six volets* :

- Allocation pour le fonctionnement des écoles;
- Allocation pour la réfection des écoles;
- Allocation pour les nouvelles places;
- Réduction de l'effectif des classes au primaire;
- Écoles des quartiers à forte croissance;
- Engagements antérieurs en matière d'immobilisations.

En 2006-2007, un financement de 2,71 milliards de dollars** devrait être affecté à la Subvention pour les installations destinées aux élèves***.

D'autres majorations du financement pour les installations destinées aux élèves seront mises en œuvre en 2006-2007 dans le cadre d'un examen des questions liées aux installations destinées aux élèves. Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et seront le point de départ de changements à plus long terme.

Facteurs de calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves

Effectif

Effectif au palier élémentaire

Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1^{re} à la 8^e année.

* Des précisions sur cette subvention figurent dans la publication du ministère de l'Éducation intitulée *Subvention pour les installations destinées aux élèves, 2006-2007*, accessible sur le site Web du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>.

** Ce montant reflète les projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2006-2007. Le financement réel variera au cours de l'année scolaire selon les fluctuations de l'effectif et les décisions des conseils en matière de programmes.

*** Comprend les engagements antérieurs en matière d'immobilisations.

Effectif au palier secondaire

Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la 9^e à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Effectif adulte

Effectif quotidien moyen de jour (EQM) des élèves de 21 ans et plus, plus l'EQM des personnes inscrites à des cours de formation continue durant le jour ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant celles inscrites à des programmes d'été).

Repères

Superficie requise par élève

Élémentaire (2005) : 104,4 pieds carrés (9,70 m²)

Superficie suffisante pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires, avec des changements tenant compte de l'augmentation du nombre de salles de classe nécessaires pour réduire l'effectif moyen des classes et des locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Élémentaire (1998) : 100 pieds carrés (9,29 m²)

Superficie suffisante pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Secondaire : 130 pieds carrés (12,07 m²)

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

Adultes : 100 pieds carrés (9,29 m²)

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour les programmes répondant à des besoins particuliers.

Frais de fonctionnement

Le repère de financement relatif à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles pour l'éducation élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes est le suivant :

5,97 \$ le pied carré (64,28 \$/m²)

Frais de réfection

La moyenne pondérée des frais de réfection est de 0,65 \$ le pied carré et de 0,98 \$ le pied carré (7,03 \$ et 10,54 \$/m²) pour les écoles de moins et de plus de 20 ans respectivement.

Frais de construction

Élémentaire (2005) : 11,22 \$ le pied carré (120,77 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 154 \$ le pied carré (1 660 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Élémentaire (1998) : 11,00 \$ le pied carré (118,40 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 117 \$ le pied carré (1 259 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (2005) : 12,24 \$ le pied carré (131,75 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 168 \$ le pied carré (1 811 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Secondaire (1998) : 12,00 \$ le pied carré (129,17 \$/m²)

Ceci représente un coût estimatif de 126 \$ le pied carré (1 356 \$/m²) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique est appliqué à l'Allocation pour les nouvelles places et l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans la province.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles. Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles des conseils, comme des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et l'espace des amphithéâtres, ainsi que l'espace additionnel requis pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté.

Ce facteur est fondé sur les renseignements contenus dans le Système d'inventaire des installations scolaires. D'autres facteurs qui reflètent la superficie par élève sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Financement complémentaire pour refléter un ajustement de 20 pour cent de la capacité des écoles

Un financement complémentaire est également versé aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes). Ce financement complémentaire, qui ne doit pas dépasser les recettes provenant de l'effectif représentant 20 pour cent de la capacité de l'école*, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Les écoles considérées comme étant *éloignées* aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural pour 2003-2004 recevront un montant équivalant au financement complémentaire de 2003-2004 pour les écoles éloignées, en plus du financement complémentaire normal auquel elles ont droit. Le montant du financement complémentaire distribué par l'entremise de l'Allocation pour les écoles éloignées a été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées de 2003-2004 à 2005-2006 inclusivement.

Les écoles considérées comme étant *rurales* aux fins du volet Écoles rurales de la Subvention pour raisons d'ordre géographique bénéficient d'un financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection, jusqu'à concurrence de 100 pour cent de leur capacité, pour tenir compte des coûts accrus par élève liés au nettoyage et à l'entretien de ces écoles, lorsque leur effectif est inférieur à leur capacité.

* Sauf pour les écoles éloignées.

Allocation pour le fonctionnement des écoles

Tous les conseils reçoivent l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, qui finance les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. L'allocation est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes en suivant la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Allocation pour le fonctionnement des écoles} &= \text{Effectif et places approuvées dans les programmes visés par l'art. 20 dans les écoles} \times \text{Superficie repère requise par élève} \times \text{Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement des écoles le pied carré} \\ &+ \text{Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles}^* \\ &+ \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant rurales en 2005 – 2006} \\ &+ \text{Financement complémentaire pour la Stratégie d'éducation en milieu rural (plafonné au niveau de 2003 – 2004)} \\ &+ \text{Montant pour les redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion de l'actif et frais connexes} \\ &+ \text{Montant pour l'utilisation communautaire des installations scolaires} \end{aligned}$$

* Ce financement complémentaire est à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Utilisation communautaire des installations scolaires

Afin d'encourager les conseils scolaires à faciliter l'utilisation communautaire des écoles, ce programme fournit aux conseils scolaires une partie d'une allocation de 20 millions de dollars pour couvrir les coûts supplémentaires liés à l'utilisation des installations par la collectivité. Ce financement fait partie de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles.

Allocations de la phase II

Dans le cadre de la phase 2 de l'initiative, les conseils scolaires recevront un montant supplémentaire de 500 millions de dollars pour la réfection des écoles représentant environ 18,5 pour cent des travaux admissibles, qui comprennent les suivants :

- Projets quinquennaux (2002-2003 à 2006-2007) prioritaires et urgents identifiés lors des inspections des écoles en 2003, moins le montant financé par la phase 1, et intégrés dans la base de données pour la gestion des installations ReCAPP.
- Projets visant à répondre aux besoins des programmes dans les écoles existantes (p. ex., amélioration des gymnases, des bibliothèques, des laboratoires, etc.), tel qu'établi dans les détails figurant dans la base de données ReCAPP.

Les conseils scolaires disposeront de la souplesse nécessaire pour relever d'autres besoins en matière de réfection qui sont inclus dans la base de données ReCAPP et qui sont devenus prioritaires ou urgents depuis la tenue des inspections.

Le calcul de la valeur totale des travaux admissibles au financement de la phase 2 exclut les besoins d'environ 200 écoles qui sont considérées actuellement comme des écoles dont le coût de réparation serait prohibitif (voir *Volet Coûts de réparation prohibitifs* plus loin).

Les conseils scolaires demeurent tenus d'entreprendre des travaux uniquement dans les écoles dont on prévoit qu'elles demeureront ouvertes pendant au moins 10 ans. En outre, les conseils doivent affecter le financement de la phase 2 à des travaux de réfection et d'amélioration des programmes, tels que décrits ci-dessus, qui sont des immobilisations, c'est-à-dire des actifs corporels. Les projets de réfection seront admissibles à un financement à court terme à compter de l'année scolaire 2006-2007.

Allocations de la phase I

Le financement de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage a fourni aux conseils scolaires une allocation permettant d'entreprendre des travaux d'un milliard de dollars, fondée sur environ 40 pour cent des besoins prioritaires et urgents en matière de réfection de 2002-2003 et de 2003-2004. Une bonne partie de ces fonds auront été engagés à la fin de 2005-2006, mais tout solde non dépensé pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets de la phase 2.

Financement à long terme

Le Ministère est en voie d'établir un mécanisme unique de financement à long terme par l'entremise de l'Office ontarien de financement de l'infrastructure stratégique (OSIFA) pour financer les travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

Pour faciliter la transition vers le financement à long terme, les conseils scolaires seront tenus de fournir au Ministère une estimation des dépenses engagées en date du 31 août 2006 à même leur allocation de la phase 1. Ce montant représentera le maximum que les conseils scolaires pourront convertir au financement à long terme cet automne.

Le Ministère continuera de financer les frais d'intérêts à court terme associés au reste des projets de la phase 1 et à tous les projets de la phase 2 pendant l'année scolaire 2006-2007. Les frais d'intérêts admissibles continueront d'être le taux d'acceptation bancaire de trois mois plus 13 points de base. Dans le cas des conseils scolaires qui empruntent des fonds de leurs réserves internes pour financer les projets de la phase 1 ou 2, le financement des frais d'intérêts, en 2006-2007, sera calculé au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Le Ministère commencera à financer les coûts de financement à court terme pour les projets de la phase 2 à compter du 1^{er} septembre 2006, bien que les conseils scolaires puissent financer les travaux de réfection admissibles entrepris depuis le 1^{er} janvier 2006 à même leur allocation de la phase 2.

Volet Coûts de réparation prohibitifs

Le volet Coûts de réparation prohibitifs de l'annonce sur l'initiative Lieux propices à l'apprentissage prévoit un montant de 50 millions de dollars pour financer des travaux de construction d'une valeur d'environ 700 millions de dollars visant à réparer ou à remplacer des écoles qui sont en mauvais état.

Le Ministère a dressé un inventaire préliminaire d'environ 200 écoles dont l'indice de l'état des installations (IEE) est de 65 pour cent ou plus. Aux fins du calcul de l'IEE, le Ministère a employé deux méthodes afin de déterminer la valeur de remplacement des écoles. La première est fondée sur la capacité réelle, qui reflète uniquement le nombre de places pour les élèves dans une école, et la seconde est la surface de plancher hors œuvre brute (SPHOB), qui représente l'espace qu'occupe l'école. Les conseils scolaires auront également la possibilité d'identifier d'autres écoles dont le coût de réparation, selon eux, serait prohibitif. Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour dresser l'inventaire définitif des écoles qui pourraient être admissibles au financement réservé aux écoles dont le coût de réparation serait prohibitif.

Le Ministère obligera les conseils scolaires à présenter des analyses pour exposer le plan proposé pour les écoles identifiées dans cet inventaire.

Allocation pour les nouvelles places

L'Allocation pour les nouvelles places permet généralement aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes, s'ils ont démontré qu'ils utilisent pleinement leurs installations scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir d'effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux.

Nouvelles places – modification des paramètres employés aux fins du calcul de l'Allocation pour les nouvelles places

Lors de l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il avait été déclaré que la politique de financement serait modifiée en 2005-2006 pour inclure un nouveau cadre de reddition de comptes pour le financement des nouvelles constructions au titre de l'Allocation pour les nouvelles places. La politique s'applique toujours au financement des places reconnues comme excédant la capacité. Toutefois, selon la nouvelle structure de reddition de comptes, seuls seront financés les projets dans le cadre desquels la construction est terminée, est en cours ou a fait l'objet d'appels d'offres qui ont été acceptés. En raison de ce changement de politique, il ne sera plus nécessaire de plafonner l'Allocation pour les nouvelles places à 20 millions de dollars jusqu'à temps qu'un conseil ait mis en chantier des travaux de construction d'écoles d'une valeur de 200 millions de dollars ou plus.

À compter de 2004-2005, le coût repère pour la construction de nouvelles écoles qui entre dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places a été modifié. Une hausse de 2 pour cent de ce coût repère a été prévue dans le calcul de cette subvention.

Ce changement s'applique uniquement aux places admissibles que les conseils n'avaient pas créées avant octobre 2003. Les coûts repères pour la construction employés lors de l'instauration du modèle en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils ont créées avant octobre 2003. Les changements aux coûts de construction survenus depuis l'automne 2003 ne se répercuteront pas sur le coût des écoles déjà construites pour les conseils.

La politique selon laquelle les conseils scolaires pouvaient réduire la capacité permanente enregistrée dans l'inventaire de leurs écoles aux fins du calcul de la Subvention pour les nouvelles places en offrant des écoles gratuitement aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario a été annulée le 17 février 2005.

$$\begin{array}{r}
\text{Subvention pour} \\
\text{les nouvelles} \\
\text{places}
\end{array}
=
\begin{array}{r}
\text{Effectif} \\
\text{dépassant} \\
\text{la capacité}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{contraintes} \\
\text{dues à l'effectif} \\
\text{Somme de ces cinq composantes}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{containtes} \\
\text{immobilières} \\
\text{transitoires}
\end{array}
+
\begin{array}{r}
\text{Places requises} \\
\text{en raison de} \\
\text{coûts de} \\
\text{réparation} \\
\text{prohibitifs}
\end{array}
-
\begin{array}{r}
\text{Places créées} \\
\text{avant octobre} \\
\text{2003}
\end{array}$$

$$\begin{array}{r}
\text{Superficie repère} \\
\text{requis par} \\
\text{élève (2005)}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Coût repère pour la construction de} \\
\text{nouvelles écoles le pied carré (2005)}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Facteur de redressement} \\
\text{géographique (2005)}
\end{array}$$

$$\begin{array}{r}
\text{Places créées} \\
\text{avant octobre} \\
\text{2003}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Superficie} \\
\text{repère requise} \\
\text{par élève}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Plus} \\
\text{Coût repère pour la} \\
\text{construction de nouvelles} \\
\text{écoles le pied carré (1998)}
\end{array}
\times
\begin{array}{r}
\text{Facteur de redressement} \\
\text{géographique}
\end{array}$$

Le calcul ci-dessus est soumis à la nouvelle mesure de responsabilisation relative aux nouvelles places construites ou pour la construction desquelles une soumission a été acceptée.

Nouvelles places – contraintes dues à l’effectif

En 2001-2002, un changement a été apporté à la formule de financement afin de fournir aux conseils qui ne sont pas admissibles à une Allocation pour les nouvelles places des ressources pour répondre à des contraintes importantes et persistantes dues à l’effectif dans certaines écoles.

Un conseil ayant un effectif total au palier élémentaire inférieur à la capacité totale de ses écoles élémentaires, ou dont l’effectif total au palier secondaire est inférieur à la capacité totale de ses écoles secondaires est admissible à un montant lui permettant de composer avec les contraintes dues à l’effectif, si les données qui figurent à l’annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que les deux conditions suivantes sont réunies :

- l’effectif de l’une ou l’autre des écoles élémentaires ou secondaires du conseil a dépassé la capacité de l’école d’au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (c.-à-d. en 2004-2005 et 2005-2006);
- il n’y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région au même palier (c.-à-d. à moins de 8 kilomètres de route d’une école élémentaire ou 32 kilomètres de route d’une école secondaire) pour recevoir l’effectif excédentaire.

Les écoles qui remplissent ces deux conditions sont admissibles à partir de 2006-2007 au financement d’un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l’effectif et la capacité de l’école en 2004-2005 et 2005-2006, qui sera ajoutée à la capacité

permanente du conseil utilisée dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places de 2006-2007. Ce niveau de financement sera offert pendant 25 ans. Cette approche sera utilisée également pour les années ultérieures.

Nouvelles places - contraintes immobilières transitoires

Du financement pour les nouvelles places est également accordé aux conseils qui connaissent des contraintes dues à l'effectif dans des secteurs ne possédant pas de locaux permanents afin de leur permettre de répondre à des problèmes d'immobilisations transitoires.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire où ils n'ont cependant pas d'école. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus à une école située à plusieurs kilomètres de distance, soit de les inscrire à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire. Le financement pour les nouvelles places a été augmenté pour les conseils qui font face à cette situation. Ces nouvelles places sont financées de la même façon que les autres allocations pour les nouvelles places. Les conseils recevront le financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places - utilisation du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'achat de terrains

Les conseils qui reçoivent un financement en raison de contraintes dues à l'effectif dans certaines écoles, d'installations dont le coût de réparation est jugé prohibitif ou de contraintes immobilières transitoires peuvent se servir d'une partie du financement provenant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'acquisition de terrains. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de composer avec les contraintes immobilières transitoires peut se servir d'une partie de ses réserves pour les installations destinées aux élèves pour financer une partie ou la totalité du coût d'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue **pas** une dépense immobilière nette à fin scolaire liée à la croissance, au sens de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour construire des installations destinées aux élèves à la suite de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires, en puisant à même le budget de fonctionnement, dans le cadre d'une location à long terme ou d'un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et du Règlement de l'Ontario 20/98 tel que modifié.

Nouvelles places - engagements financiers pour les immobilisations

Le Ministère fournira un financement pour les engagements financiers qui dépassent les subventions d'immobilisations pour les nouvelles places versées au conseil, selon les modalités suivantes :

- Les coûts annuels du service de la dette pour l'année scolaire 2006-2007 reposent sur les engagements financiers pris après le 31 août 1998 et au plus tard le 31 août 2005, pour des immobilisations construites ou en construction qui sont financées par l'entremise de la Subvention pour les nouvelles places.
- Lorsque les coûts annuels du service de la dette d'un conseil scolaire dépassent la subvention annuelle qui lui est accordée pour les nouvelles places, les fonds dont le conseil dispose dans son Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves ou dans son Fonds de réserve pour le produit des aliénations seront utilisés pour réduire cet écart. La réduction sera calculée en fonction du solde des réserves tel que déclaré dans les états financiers de 2004-2005.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Le financement pour la réduction de l'effectif des classes au primaire vise à permettre aux conseils scolaires de construire ou d'acquérir les nouvelles salles de classe dont ils ont besoins en raison du plafonnement de l'effectif des classes au primaire. Grâce à ces fonds, les conseils scolaires pourront effectuer un rajustement ponctuel de leurs locaux du fait qu'ils auront besoin de plus d'espace en raison de la réduction de l'effectif des classes.

En 2005-2006, le ministère de l'Éducation a annoncé que des fonds d'immobilisations de 36 millions de dollars seraient mis à la disposition des conseils scolaires pour répondre à leurs besoins aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire. En 2006-2007, un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars sera affecté à des projets d'immobilisations d'une valeur estimative de 700 millions de dollars.

Les conseils scolaires doivent se servir de ce financement pour construire ou acquérir les nouvelles salles de classe dont ils ont besoin en raison de l'instauration de la politique de plafonnement de l'effectif au primaire. Ce financement est assujéti aux mêmes « mesures de responsabilité » que l'[Allocation pour les nouvelles places](#).

En 2005-2006, uniquement aux fins du financement des immobilisations lié au plafonnement de l'effectif des classes au primaire, la capacité réelle a été réduite, passant de 23,5 pour toutes les salles de classe du palier élémentaire à 20 pour les salles de classe conçues spécialement pour la maternelle et à 23 pour les autres salles de classe de ce palier. Ce changement reflète le nouvel effectif moyen des classes découlant du plafonnement de l'effectif au primaire. À compter de 2006-2007, ce changement à la capacité réelle des installations élémentaires aura une incidence sur le calcul de la majoration du financement associée à l'[Allocation pour la réfection des écoles](#) et à l'[Allocation pour le fonctionnement des écoles](#).

Le Ministère rationalise la réglementation des immobilisations relativement à l'effectif des classes au primaire qui avait été instaurée en 2005-2006. Cette réglementation a été remplacée par un tableau énonçant, pour chaque conseil scolaire, une allocation de places pour combler les besoins d'espace résultant de la réduction de l'effectif des classes au primaire. Les allocations des conseils énumérés dans le tableau ont été calculées en additionnant les besoins d'espace de chacune de leurs écoles élémentaires*. Les besoins en matière d'espace de chaque école aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire ont été calculés au moyen de la formule suivante.

* Les sources de données suivantes ont été utilisées pour calculer les besoins d'espace de chaque conseil aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire dans le tableau figurant à l'annexe 4 de la note de service 2006 : B8. Données sur l'EQM, annexe C, prévisions budgétaires révisées de 2005-2006; capacité réelle, états financiers de 2004-2005; capacité réelle de 2005-2006, SIIS, en date du 1^{er} juin 2006, selon une capacité de 20 et 23 élèves par classe.

Besoins d'espace aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire = (A - B),
si négatif = 0

d'où

$$A = \left(\begin{array}{l} \text{EQM de l'école} \\ 2005 - 2006 \end{array} - \begin{array}{l} \text{la capacité réelle} \\ \text{de l'école}_{20 \text{ et } 23} \\ 2005 - 2006 \end{array} \right) \quad \text{Si } A < 0, \text{ alors } A = 0$$

$$B = \left(\begin{array}{l} \text{EQM de l'école} \\ 2005 - 2006 \end{array} - \begin{array}{l} \text{la capacité réelle} \\ \text{de l'école}_{24 \text{ et } 24,5} \\ 2004 - 2005 \end{array} \right) \quad \text{Si } B < 0, \text{ alors } B = 0$$

Les fonds d'immobilisations affectés à chaque conseil scolaire pour la réduction de l'effectif des classes au primaire sont calculés en appliquant la formule suivante aux besoins d'espace totaux de chacune des écoles du conseil.

<i>Fonds d'immobilisations au conseil scolaire aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire</i>	=	<i>Espace dont a besoin le conseil scolaire</i>	×	<i>Repère par élève de palier élémentaire (9,7 m²)</i>	×	<i>Coût - repère de construction au palier élémentaire (120,77 \$)</i>	×	<i>Facteur de redressement géographique</i>
---	---	---	---	---	---	--	---	---

Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour déterminer les places nécessaires aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire dans chaque école élémentaire selon les facteurs suivants :

- Disponibilité d'autres places à l'école ou dans une école voisine;
- Possibilité de modifier les secteurs de fréquentation pour tirer profit des locaux dont dispose une école voisine;
- Possibilité de relocaliser des programmes ou des années d'études dans des écoles voisines;
- Modification du nombre d'années d'études du cycle primaire et du cycle moyen qui sont offertes dans une école;
- Restrictions relatives à l'emplacement qui pourraient influencer sur la capacité du conseil d'ajouter des salles de classe dans certaines écoles;
- Présence d'élèves qui acquittent des droits de scolarité, p. ex., élèves des Premières nations, élèves titulaires d'un visa;
- Nécessité de préserver les locaux réservés à l'enseignement spécialisé, p. ex., musique, arts, autres matières;
- Locaux utilisés actuellement pour offrir d'autres programmes, comme des cours d'immersion française ou des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, lorsqu'un déménagement créerait un bouleversement pour les élèves.

Après ces examens, une modification de l'espace nécessaire dans un conseil scolaire pour répondre aux besoins découlant du plafonnement de l'effectif des classes au primaire pourrait être suggérée au lieutenant-gouverneur en conseil et prévue dans une modification future au règlement sur les subventions.

Écoles des quartiers à forte croissance

En raison de l'expansion importante des quartiers résidentiels, l'Allocation pour les nouvelles places ne suffit pas pour financer la construction des nouvelles écoles ont besoin certains conseils scolaires. En 2006-2007, le Ministère accordera jusqu'à 10 millions de dollars pour financer des projets d'une valeur de 137 millions de dollars aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour qui l'Allocation pour les nouvelles places ne suffit pas.

Le financement sera accordé aux conseils scolaires qui présentent une analyse de rentabilité et qui répondent aux critères suivants :

- Le conseil a adopté un règlement administratif imposant des redevances d'aménagement scolaires (RAS) et a acheté des terrains dans de nouveaux quartiers résidentiels ou a pris une option sur de tels terrains en se finançant à même ces redevances;
- L'école à construire sur le terrain acheté ou qui fait l'objet de l'option d'achat est requise pour 2006-2007 ou 2007-2008;
- L'école est incluse dans le plan d'immobilisations à long terme du conseil scolaire;
- Les prévisions concernant l'effectif dans le secteur desservi par l'école à construire se maintiendront sur une période de 10 ans;
- L'Allocation pour les nouvelles places qui est accordée au conseil scolaire est insuffisante pour financer ces nouveaux besoins ou les coûts du service de la dette qui sont associés aux nouvelles écoles;
- Les fonds dont le conseil scolaire dispose dans ses réserves d'immobilisations doivent être employés pour financer entièrement l'école, ou la financer partiellement s'ils sont insuffisants.

Le financement accordé en vertu de cette politique sera versé sur une période de 25 ans.

Meilleur départ

Sous réserve de l'approbation du gouvernement, le Ministère versera de nouveaux fonds d'immobilisations pour la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Les nouvelles écoles sont celles qui sont prévues, pour lesquelles des appels d'offres ont été publiés ou qui ont été ou seront en construction pendant l'année

scolaire 2005-2006 ou 2006-2007. Pour obtenir les fonds, les conseils scolaires devront confirmer, avec documents à l'appui, que les places en garderie à la nouvelle école ont été approuvées par la municipalité, qu'elles sont visées par un plan Meilleur départ approuvé par la municipalité et que des fonds de fonctionnement y ont été affectés.

Le Ministère proposera des modifications à la réglementation relativement aux dispositions de la *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)* afin de fournir des fonds allant jusqu'à 2 millions de dollars pour appuyer des investissements allant jusqu'à 27 millions de dollars dans la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Les montants versés seront fondés sur les repères du palier élémentaire de l'Allocation pour les nouvelles places multipliés par 1,4 pour tenir compte des coûts supplémentaires associés à l'aménagement de places en garderie.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

Engagements en cours en matière d'immobilisations

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation a annoncé un programme d'immobilisations de 650 millions de dollars pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places pour les élèves, pour que les montants dus aux conseils puissent être payés selon les mêmes modalités que l'Allocation pour les nouvelles places. La Subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de 25 ans.

Service de la dette

En 1998, le Ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets approuvés le 15 mai 1998. Ce financement est maintenu.

Le 2 juin 2003, l'Office ontarien de financement a obtenu auprès du « 55 School Board Trust » le financement permanent d'une dette liée aux immobilisations de 891 millions de dollars, montant qui ne faisait pas l'objet d'un tel financement. Les paiements annuels effectués pour amortir cette dette sont versés à une fiducie par l'entremise de comptes bloqués détenus par chacun des 55 conseils.

Transfert d'écoles entre conseils scolaires

Le règlement Subventions pour les besoins des élèves — subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une utilisation plus efficace des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu une approbation préalable du Ministère, la capacité d'une école transférée sera établie selon le moindre de ces deux chiffres : l'EQM et la capacité évaluée de l'installation. Le transfert doit :

- être conforme au plan à long terme du conseil en matière d'installations;
- être avantageux pour les élèves des deux conseils (par exemple, en permettant l'amélioration des installations ou la réduction des besoins en matière de transport);
- résulter en une utilisation plus efficace des biens publics existants;
- réduire la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires.

Cette capacité « flottante », qui ne s'applique qu'au calcul de l'Allocation pour les nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que l'effectif de l'école atteigne sa capacité évaluée, après quoi celle-ci servira au calcul des subventions du conseil.

Subvention aux administrations scolaires

Ces conseils scolaires très petits, habituellement situés dans des régions éloignées de la province (appelées conseils isolés) ou dans des hôpitaux pour les enfants, doivent assumer des coûts qui sont généralement plus élevés. La Subvention aux administrations scolaires permet de financer ces petits conseils. Cette subvention est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais le niveau de financement de ces petits conseils n'est pas déterminé par le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves.

Le financement des administrations scolaires est fondé sur une directive qui tient compte des coûts associés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements. Dans la mesure du possible, la Subvention aux administrations scolaires est fondée sur les formules de financement de l'éducation conformes aux Subventions pour les besoins des élèves et comprend des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents à plein temps qui sont inscrits aux écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et comptent à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2006-2007, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves de jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

La responsabilité du financement des cours pour adultes d'anglais et de français langue seconde ne donnant pas droit à un crédit (ESL et FLS) a été confiée au ministère des Affaires civiques et de l'Immigration en 2006; cependant, l'EQM pour le reste des programmes de formation continue et des programmes de cours d'été est calculé d'après les mêmes paramètres qu'en 2005-2006.

Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits à une école privée l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil financé par les deniers publics conformément au règlement. Cette précision s'applique aux programmes d'été de 2005 (compris dans l'année scolaire 2005-2006) et des années futures.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves autochtones et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme ordinaire de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de procurer des recettes pour le paiement des droits lorsqu'un conseil a conclu avec un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation ce qu'on appelle une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle des élèves du palier élémentaire du conseil fréquentent une école élémentaire gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Ces dispositions sont maintenues.

La *Loi sur l'éducation* a été modifiée afin de permettre aux conseils scolaires d'annuler les droits de scolarité des enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et des enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

Production de rapports et reddition de comptes

Au moment de la publication du règlement sur les subventions générales, le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2006-2007.

31 juillet 2006 Prévisions budgétaires de 2006-2007 des conseils scolaires

30 novembre 2006 Prévisions budgétaires révisées de 2006-2007 des conseils scolaires

15 décembre 2006 États financiers de 2005-2006 des conseils scolaires

Le financement de l'éducation constitue une composante importante de l'engagement global du gouvernement envers l'obligation de rendre compte, que le Ministère continue de promouvoir en s'assurant que les demandes de subvention des conseils scolaires sont conformes au règlement sur les subventions générales et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, les enveloppes de financement et la gestion du déficit.

Il y a quelques années, pour appuyer ces objectifs, le Ministère a instauré un plan de vérification centré sur quatre aspects particuliers : l'effectif, l'effectif des classes, l'anglais langue seconde ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Parmi les mesures que le Ministère a prises pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil ne respecte pas les exigences concernant l'effectif des classes;
- l'obligation pour les conseils de rédiger et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- la demande faite aux conseils de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Le Ministère a l'intention d'examiner les dépenses d'administration et de gestion plus attentivement, particulièrement dans les conseils où elles dépassent les fonds réservés à cette fin. Les conseils dont les dépenses administratives dépassent d'au moins 15 pour cent les fonds alloués devront rédiger un plan pour ramener ces dépenses au niveau du financement qui y est affecté sur une période de deux ans.

Le Ministère instaurera d'autres changements aux formulaires de déclaration des dépenses en 2006-2007 afin de recueillir des renseignements sur les dépenses à l'échelon des programmes.

Pour des précisions sur la responsabilité financière des conseils scolaires, consulter le site Web du Ministère à <www.edu.gov.on.ca>.

Enveloppes budgétaires et souplesse

Toutes les dépenses que font les conseils scolaires ne sont pas prévues dans le financement de l'éducation. Comme toujours, il revient aux conseils d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation* et des notes de service et règlements pertinents.

Les conseils scolaires demeurent responsables d'établir leur propre budget. Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la souplesse nécessaire pour répartir leurs ressources en égard à leurs besoins. Cependant, l'utilisation de certains volets du financement fait l'objet de restrictions. Ces restrictions sont décrites plus loin.

Les conseils scolaires demeurent responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement de l'éducation. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont affecté tout le financement reçu et les montants utilisés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses liées à la salle de classe, les nouvelles places, la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Les enveloppes de financement liées à la salle de classe et non liées à la salle de classe ont été supprimées, de même que les dispositions relatives aux enveloppes de financement des écoles éloignées, à la suite de la restructuration du financement. Les restrictions des dépenses liées à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont maintenues. La Subvention pour les installations destinées aux élèves et la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté continuent de faire l'objet d'enveloppes comme par les années passées.

La déclaration des dépenses liées à la salle de classe par rapport aux allocations qui y sont destinées sera exigée comme par les années passées.

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Le financement provenant du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire doit servir à se préparer au plafonnement de l'effectif des classes au primaire, qui aura lieu en 2007-2008.

En 2006-2007, les conseils scolaires devront présenter au Ministère un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire pour le début de l'année scolaire, en septembre 2006. Ce plan, qui devra être prêt le 14 juillet 2006, doit comprendre :

- une estimation du nombre d'enseignantes et d'enseignants qu'ils recruteront au moyen des fonds affectés à la réduction de l'effectif des classes au primaire;
- une estimation du nombre de nouvelles classes prévues;
- des mesures ministérielles de reddition de comptes qui estiment le montant des subventions qui sera retenu si le nombre prévu de classes au primaire s'écarte de façon appréciable du nombre minimum de classes escompté.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils peuvent consacrer plus de fonds aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être payées à même cette somme ainsi que la liste des coûts approuvés. Les conseils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux dispositions sur les enveloppes du règlement, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts excédant les frais réguliers financés à même la Subvention de base pour les élèves et les subventions à des fins particulières).

Allocation pour les nouvelles places et Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour les nouvelles places et l'Allocation pour la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à s'assurer que les conseils sont en mesure de consacrer les ressources fournies pour les réparations importantes et les nouvelles places à l'aménagement et à la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire formeront une réserve qui pourra servir uniquement à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

Les dispositions prévoyant une souplesse en 2006-2007 ne touchent pas les dispositions concernant les enveloppes destinées aux nouvelles places et à la réfection des écoles. Les conseils doivent continuer d'affecter ces ressources à ces fins ou de placer les fonds non dépensés dans une réserve.

Volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Les conseils scolaires doivent présenter chaque année au ministère de l'Éducation un plan d'action relatif à l'utilisation qu'ils comptent faire de cette allocation de même qu'un rapport faisant état de leurs dépenses, de leurs activités et des résultats qu'ils ont obtenus pendant l'année scolaire.

Transferts provinciaux pour 2006-2007

La partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2006-2007 est calculée en déduisant les recettes de chaque conseil provenant des impôts fonciers pour 2006-2007 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 pour cent des impôts fonciers de l'année civile 2006 et 62 pour cent des impôts fonciers de l'année civile 2007, plus les impôts supplémentaires de 2006 moins les montants déductibles de 2006.

En cas de grève, de lockout ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2006-2007, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découlent.

Le Ministère permettra aux conseils qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire des recettes tirées des impôts fonciers les frais réels engagés pour l'élection des conseillers et conseillères scolaires. Les conseils seront libres de se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2006-2007, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 \$ plus 2 pour cent des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers et la province fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la nouvelle formule de financement de l'éducation.

Le gouvernement fixe maintenant un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels, fondé sur le nouveau système d'évaluation foncière selon la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition des biens commerciaux.

Annexe A – Abréviations

AAS	Allocation d'aide spécialisée
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
EOCR	Écoles ouvertes pour les collectivités rurales
EPT	équivalent à plein temps
EQM	effectif quotidien moyen
ESD	English Skills Development
ESL	English as a Second Language
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
GEEME	Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation
IS	volet Incidence spéciale
LA	Langues autochtones
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
PDF	Perfectionnement du français
RAS	Redevances d'aménagement scolaires
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RECP	Réduction de l'effectif des classes au primaire
ReCAPP	Renewal Capital Asset Planning Process
RDA	reconnaissance des acquis
SBE	Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2006-2007 des conseils scolaires
SDR	subdivision de recensement
SEMR	Stratégie d'éducation en milieu rural
SFR	seuil de faible revenu
SIG	Système d'information géographique
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Index

AAS	105
Actualisation linguistique en français	16, 37, 39, 42, 105
administration et gestion des conseils scolaires	7, 27
administrations scolaires	6, 95
admissible	21, 22, 39, 40, 44, 54, 55, 70, 86
adulte	60, 78
AEEDFE	33, 34, 105
affectation	16
agentes et agents de supervision	73-75
aides-enseignantes	10, 18, 36
ALF	16, 37, 39, 42, 105
ALF/PDF	16, 37, 39
allocation par élève	9-11, 43, 49
Allocation pour la réfection des écoles	60, 77, 82, 101
Allocation pour le fonctionnement des écoles	60, 77, 81
Allocation pour les écoles éloignées	47, 50
Allocation pour les nouvelles places	77, 85, 86, 101
année scolaire	60
approbation préalable	94
avantages sociaux	9-12, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 34, 74
baisse des effectifs	7, 27, 69-71, 105
biens et services	47-49
bureau de district	5
bureaux des conseils	73
capacité	80-82, 84-86, 89, 91, 94
centres urbains	47, 48
chefs de section	11
classe	4, 7, 9-11, 13-15, 18, 29, 30, 36, 51, 56, 59, 60, 69, 70, 78, 89, 91, 100
compétences	27, 39, 42, 56, 57
compétences linguistiques	27, 39, 42, 56, 57
conformité	4, 98
conseillères	4, 7, 10, 11, 18, 19, 62, 73, 75, 103
conseillères et conseillers scolaires	4, 73
conseillers	4, 7, 10, 11, 18, 19, 62, 73, 75, 103
construction	16, 79, 84-86, 88, 92
contraintes dues à l'effectif	86, 87
contraintes immobilières transitoires	87
cours de jour pour adultes	59, 80, 81
cours de langue	42
coûts administratifs	74, 75
crédit	39, 46, 56, 59, 60, 78, 96
crédit-élève	39, 46

curriculum	39, 56
cycle primaire	30, 91
demande	33, 35, 67, 77, 97, 98
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	5
Direction des services opérationnels	5
Direction du financement de l'éducation	5
directrices adjointes et directeurs adjoints	2, 7, 9, 22, 62
directrices et directeurs	2, 7, 9, 21, 22, 62, 73-75
dispersion des écoles	47, 49, 57
dispersion moyenne	49, 50
distance	18, 47-49, 87
droits de scolarité	59, 91, 97
écoles de jour	48, 60, 72, 75, 82
écoles éloignées	21, 29, 47, 50, 70, 80, 100
écoles provinciales	66
écoles rurales	21, 47, 80
effectif	2, 3, 10, 11, 14, 15, 22, 30, 48, 58, 77, 78, 80, 86, 89, 96, 105
effectif des classes	2, 3, 10, 11, 30
effectif moyen	15, 89
effectif quotidien moyen	77, 78, 105
élèves à risque	56
engagements antérieurs en matière d'immobilisations	7, 77, 93
English as a Second Language	16, 37, 39, 40, 78, 105
English Skills Development	37, 39, 40, 105
enseignantes-bibliothécaires	18
enseignants-bibliothécaires	10, 11, 18
enseignement des langues	7, 27
entretien	81
EOCR	105
EPT	16, 21, 22, 34, 105
EQM	22, 24, 25, 35, 48, 56, 59, 60, 65, 66, 78, 96, 105
ESD	37, 39-41, 105
ESL	16, 37, 39-41, 59, 96, 105
ESL/ESD	37, 39-41
états financiers	86, 88, 89, 98
étudiants	60
évaluation	60
facteur	40, 42, 44, 45, 48, 49, 57, 58, 71, 72, 79
facteur de pondération	40, 44, 45
facteur de redressement géographique	79
facteur d'assimilation	42
facteur urbain	48, 49
facteurs de pondération	40, 45
facteurs démographiques	58
facteurs d'assimilation	43

facteurs socioéconomiques	52, 58
faible scolarité	52, 54, 55
financement de l'éducation	1, 1, 3, 5, 7, 27, 33, 35, 63, 69, 95, 97, 98, 100, 103
FLP	37, 105
FLS	38, 39, 59, 96, 105
fonctionnement des écoles	4, 7, 57, 60, 77-79, 81, 89
fonds de réserve	87, 88
formation continue et autres programmes	7, 27
formule de financement	1, 35, 62, 86, 103
fournitures de classe	7, 10, 11, 18, 36
frais d'administration	73
français	4, 12, 16, 37-39, 41, 42, 44, 45, 48, 59, 70, 96, 105
français standard	42, 44
GEEME	105
gestion des conseils scolaires	4, 7, 27, 73, 100
immigrants	39-41, 44
immigrants récents	39-41, 44
immobilisations	2, 3, 30, 83, 88, 89, 93
impôts fonciers	75, 103
indicateurs socioéconomiques	51-54
installations destinées aux élèves	7, 30, 36, 50, 57, 60, 77, 87, 88, 93, 100
IS	2, 35, 105
jeunes enfants	70
LA	1-4, 7, 9, 11-19, 21-25, 27, 29-31, 33-63, 65, 67, 69-75, 77-103, 105
langue autochtone	59
langue première	4, 37, 38, 40, 45, 70, 105
langue seconde	37-39, 59, 96, 98, 105
langues autochtones	37, 46, 105
langues internationales	59
Lieux propices à l'apprentissage	3, 82-85, 105
LPA	105
manuels scolaires	7, 10, 11, 18
matériel didactique	7, 10, 11, 18
maternelle	18, 29, 34, 38, 72, 75, 77, 89, 96
mathématiques	30, 51, 56, 57, 67, 70
matrice relative au traitement	62
montant de base	74, 75, 103
montant par élève	10, 11, 21, 24, 25, 35, 38, 42, 46, 47, 53, 74, 75
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	4, 29, 30, 50, 100
multi-municipalités	75
municipalité	76, 93, 103
municipalités	73, 75, 76, 87, 103
normes	98
nouvelles places	3, 7, 74, 75, 77, 79, 85-89, 92-94, 100, 101
ordinateurs de classe	7, 10, 11, 18

origine autochtone	52
palier élémentaire	2, 12-14, 18, 23, 25, 31, 37, 38, 46, 59, 60, 77, 86, 89, 93, 97
palier secondaire	3, 15, 17, 23, 25, 37, 39, 46, 59, 60, 78, 86
pays de naissance	39
PDF	2, 16, 37, 39, 44, 45, 105
perfectionnement du français	16, 37, 39, 44, 105
personnel enseignant	2, 3, 7, 9-15, 17, 18, 27, 30, 42, 61-63, 69, 70, 98
personnel enseignant suppléant	11
petites écoles	16, 29, 47, 50, 95
plafond	29
police	75
pondéré	41, 45
population scolaire	49
présentation de rapports	14, 17, 31
prévisions budgétaires	61, 89, 98
primaire	2-4, 7, 27, 29-31, 50, 77, 89-91, 100, 101, 105
qualifications	2, 7, 12, 15, 27, 61-63, 70, 98
qualifications et expérience du personnel enseignant	7, 27, 61
RAS	92, 105
rattrapage	56
RBE	69, 70, 105
RDA	60, 105
ReCAPP	83, 105
recettes	36, 69, 70, 80, 97, 103
reconnaissance des acquis	60, 105
RECP	3, 105
reddition de comptes	2, 4, 9, 14, 17, 31, 62, 85, 98, 101
redressement	7, 50, 69-71, 79, 105
Redressement pour baisse des effectifs	7, 69-71, 105
réduction de l'effectif des classes	3, 4, 7, 27, 29-31, 50, 77, 89-91, 100, 101, 105
Réduction de l'effectif des classes au primaire ..	3, 4, 7, 27, 29-31, 50, 77, 89-91, 100, 101, 105
réfection des écoles	7, 50, 57, 60, 77, 79, 80, 82, 83, 89, 100, 101
régions isolées	47
rémunération des conseillères et conseillers scolaires	4, 73
rendement scolaire	51
repère	9, 61, 62, 78, 85
repères salariaux	2, 9, 12, 22, 35, 42, 61, 62
responsabilité	59, 89, 96, 99
réussite des élèves	3, 7, 11, 14-17, 51, 57, 61, 70, 102
salaire moyen	10-12, 24, 25
salle de classe	4, 9, 18, 100
SBE	105
SDR	42, 43, 55, 105
secrétaires	2, 7, 9, 21, 22
secteur de dénombrement	54, 55

secteurs de dénombrement	54, 55
SEMR	105
service de la dette	7, 88, 92, 93
services de soutien professionnel et paraprofessionnel	7, 10, 11, 19
seuil de faible revenu	52, 54, 105
SFR	52, 54, 55, 105
SIG	105
SISOn	40, 45, 105
sociétés d'aide à l'enfance	75
souplesse	29, 83, 100, 101
SPAA	58, 105
Statistique Canada	41, 42, 54
subdivision de recensement	41, 42, 105
Subvention de base	2, 7, 9-15, 18, 19, 21-25, 43, 47, 61, 70, 101
Subvention pour le transport des élèves	3, 36, 56, 65, 70
Subvention pour les installations destinées aux élèves	7, 36, 50, 57, 60, 77, 93, 100
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	3, 19, 33, 63, 70, 100, 101
Subvention pour l'enseignement des langues	4, 37, 39, 70
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	21, 51, 67, 70, 74, 75, 102, 105
Subvention pour raisons d'ordre géographique	21, 29, 47, 50, 70, 74, 75, 80
Subventions à des fins particulières	7, 14, 15, 19, 27, 101
superficie	78, 79
superficie requise	78
temps de préparation	7, 10-15
titulaires	7, 10-15, 18, 36, 91, 97
transfert des élèves	59
transferts provinciaux	103
transport des élèves	2, 3, 7, 27, 36, 56, 57, 65-67, 70
unités de financement	53-55
Utilisation communautaire des installations scolaires	81
vérification	98
volet	3, 4, 13-15, 21, 33-41, 44, 47-53, 55-57, 70, 73-75, 80, 83, 84, 102, 105
volet Démographie	21, 51-53, 55, 70, 74, 75
volets	7, 9, 18, 33, 39, 40, 47, 50, 51, 60, 70, 73, 77, 100, 101

